

# La réforme du secteur de la sécurité et les violences sexuelles liées aux conflits

**Comprendre les effets du renforcement des  
capacités relatives aux violences basées sur  
le genre en temps de paix**



**Megan Bastick et  
Marta Ghittoni**



## Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Megan Bastick et Marta Ghittoni dans le cadre du projet « Améliorer les politiques et pratiques de RSS/GSS ». Le chapitre consacré au Mali reprend en grande partie les travaux de Safiatou Diallo Dramé et de Souleymane Niaré, publiés dans un rapport distinct au titre de ce même projet. Le chapitre consacré à l'Ukraine reprend en grande partie les travaux de nos partenaires de JurFem, Khrystyna Kit, Kateryna Shunevych, Daria Rosokhata et Yaryna Bushchak, également publiés dans un rapport distinct au titre de ce projet. Enfin, ce rapport s'appuie sur les conclusions d'un atelier de travail organisé le 10 octobre 2024 dans les locaux du DCAF à Genève, qui a permis de réunir nos partenaires de recherche au Mali et en Ukraine, des spécialistes des bureaux du DCAF au Burkina Faso et au Niger, ainsi que 35 expertes et experts travaillant à Genève pour les Nations Unies, le CICR et l'IFRC, des ONG, le monde académique et plusieurs divisions du DCAF. Ce dernier tient à remercier toutes les personnes qui ont participé avec beaucoup de générosité à ce processus de partage des connaissances.

## À propos du projet « Améliorer les politiques et pratiques de RSS/GSS »

Le projet « Améliorer les politiques et pratiques de RSS/GSS » (Enhancing SSG/R Policy & Practice) s'inscrit dans le cadre d'un partenariat stratégique de plusieurs années entre le DCAF et le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas. Il permet aux deux partenaires de définir et d'explorer ensemble les questions qui se font jour en rapport avec la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité (RSS/GSS). Le projet met en relation le monde de la recherche, des instances décisionnaires et des praticiennes et praticiens dans le but de produire un corpus de données plus solide sur les contributions de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité à la stabilité et au développement.

## À propos du DCAF

DCAF – Le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité, se consacre à l'amélioration de la sécurité des états et de leurs citoyens dans le cadre d'une gouvernance démocratique, de l'état de droit, et dans le respect des Droits de l'Homme. Depuis sa création en 2000, il contribue à rendre la paix et le développement plus durables en aidant les états partenaires, ainsi que les acteurs internationaux qui les soutiennent, à améliorer la gouvernance de leur secteur de la sécurité grâce à des réformes participatives et inclusives. Il développe des matériels pédagogiques, fait la promotion de normes et de bonnes pratiques, délivre un conseil juridique, politique et technique, et appuie le développement capacitaire des parties prenantes tant étatiques que non-étatiques.

©DCAF 2024. Tous droits réservés.

ISBN: 9789292227746

Traduit par : Florence Lesur

Mise en page : Nadia Joubert

### Édition

DCAF – Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève

Maison de la Paix

Chemin Eugène-Rigot 2E

CH-1202 Geneva, Suisse

### Pour en savoir plus

+41 22 730 94 00

info@dcaf.ch

www.dcaf.ch



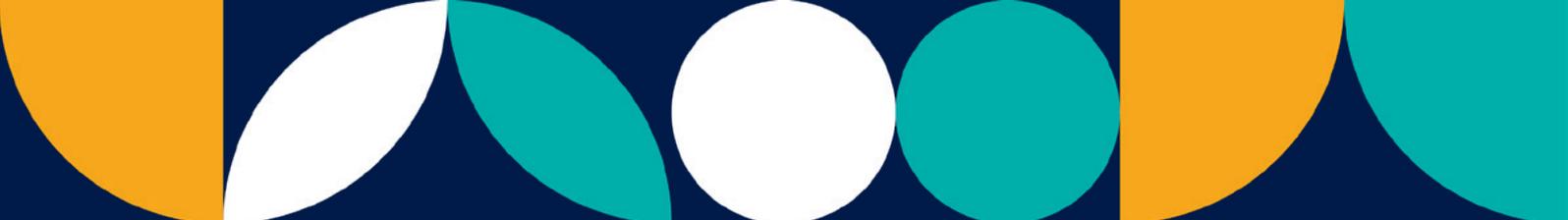
# Table des matières

<b>Abréviations</b>	4
<b>Résumé exécutif</b>	5
<b>Chapitre 1 : Introduction</b>	7
<b>Chapitre 2 : Quels sont les liens entre la RSS et les mesures prises par le secteur de la sécurité en réponse aux violences sexuelles liées aux conflits ?</b>	10
<b>Chapitre 3 : Le Mali</b>	23
<b>Chapitre 4 : L'Ukraine</b>	33
<b>Chapitre 5 : Conclusions et recommandations</b>	47
<b>Bibliographie</b>	55
<b>Annexe 1 : Liste des participantes et participants à l'atelier de travail</b>	62



# Abréviations

<b>CICR</b>	Comité international de la Croix-Rouge
<b>DCAF</b>	Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité
<b>GSS</b>	Gouvernance du secteur de la sécurité
<b>IFRC</b>	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
<b>JurFem</b>	Association ukrainienne de femmes juristes
<b>MINUSMA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>RDC</b>	République démocratique du Congo
<b>RSS</b>	Réforme du secteur de la sécurité
<b>VBG</b>	Violences basées sur le genre
<b>VSLC</b>	Violences sexuelles liées au conflit



# Résumé exécutif

Il est essentiel de miser sur la puissance de l'état de droit comme facteur de prévention pour décourager les violences sexuelles et garantir que le droit des femmes à une participation sûre et réelle à la vie publique, ainsi qu'aux processus de consolidation de la paix et de réconciliation, soit pleinement respecté. Le secteur de la sécurité et celui du maintien de l'ordre sont en première ligne.<sup>1</sup>

Cette étude présente un examen critique de l'hypothèse selon laquelle les initiatives de réforme du secteur de la sécurité (RSS) consacrées à l'égalité des genres et aux violences basées sur le genre (VBG) améliorent les interventions du secteur de la sécurité en réponse aux violences sexuelles commises dans les situations de conflit armé. En s'appuyant sur des entretiens, une enquête et une analyse documentaire, elle évalue les effets en 2024 des activités menées au Mali et en Ukraine entre 2017 et 2022 dans le but de renforcer les capacités des forces de police et du secteur judiciaire dans les domaines des violences fondées sur le genre et des violences sexuelles liées au conflit (VSLC). En intégrant ses résultats et son analyse dans une concertation avec des spécialistes, l'étude formule une série de recommandations, fondées sur des observations factuelles, qui visent à renforcer les méthodes de RSS et les approches des programmes « Femmes, paix et sécurité » en ce qui concerne les politiques, les recommandations et plus généralement la programmation dans les domaines des violences basées sur le genre, des VSLC et de la réforme du secteur de la sécurité. Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet « Améliorer les politiques et pratiques de RSS/GSS » financé par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.

Au Mali, des initiatives de renforcement des capacités liées à la réforme du secteur de la sécurité ont été menées par des acteurs internationaux, tels que le DCAF et la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali). Elles ont permis d'améliorer les connaissances de la police et de la gendarmerie concernant les violences basées sur le genre et les violences sexuelles liées au conflit. Toutefois, il s'agissait souvent davantage de renforcer des compétences techniques que de produire des changements holistiques au sein

---

<sup>1</sup> Secrétaire général des Nations Unies, « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général », document S/2023/413, New York : ONU, 22 juin 2023, par. 20, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2023/07/N2312782.pdf>.

des institutions. Les ressources modestes, le manque de personnel, l'inadéquation des lois, les préjugés et la stigmatisation ont limité les effets du renforcement des capacités de VBG. L'étude a fait ressortir la nécessité d'adopter des approches de la RSS plus attentives à l'adaptation au contexte, à la prise en main par les personnes concernées et à la pérennisation de la démarche.

L'Ukraine a accompli de grands progrès dans la prise en charge des VSLC au conflit par le système judiciaire, en particulier grâce au Bureau du Procureur général. Ainsi, ce dernier a pu, avec les centres de formation des juges et des services de poursuites, bénéficier du soutien du DCAF et de plusieurs organismes des Nations Unies pour renforcer ses capacités en matière de VBG et de VSLC. Ces initiatives internationales ont contribué à l'adoption d'approches centrées sur les survivantes et survivants et à une prise de conscience des liens qui existent entre les VSLC et les autres formes de violences basées sur le genre. Les services d'assistance restent néanmoins fragmentaires dans ce domaine, et l'accès à la justice est encore semé d'embûches. Par ailleurs, la prise en charge des VSLC a pris une telle importance ces derniers temps que les approches relatives aux violences basées sur le genre accusent du retard.

Les exemples malien et ukrainien montrent que le renforcement des capacités relatives aux VBG en amont d'un conflit prépare effectivement à une meilleure prise en charge des VSLC. Ces initiatives peuvent contribuer à l'institutionnalisation de formations sur les VBG et à la mise en place de mesures structurelles pour lutter contre celles-ci, mais aussi faciliter la coordination entre les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales (ONG) et les acteurs du secteur de la sécurité.

L'examen des conséquences du renforcement des capacités relatives aux VBG et aux VSLC fait ressortir l'importance de s'atteler aux valeurs, aux attitudes et aux normes institutionnelles, en plus des connaissances théoriques et pratiques, dans le cadre d'une réforme du secteur de la sécurité. En outre, la réforme ne doit pas se limiter aux institutions étatiques de justice et de sécurité ; elle doit également soutenir les ONG qui défendent les droits, les prestataires de services et les structures communautaires informelles qui sont indispensables à la prise en charge des violences basées sur le genre, à la sécurité et à la justice.

En ce qui concerne les politiques « Femmes, paix et sécurité », la présente étude révèle l'importance de maintenir un volet spécifiquement consacré à la prévention des violences basées sur le genre et des VSLC. Les approches concernant ces dernières doivent être intersectionnelles et viser non pas à verser dans le sensationnalisme, mais à renforcer le pouvoir d'agir des survivants et survivantes. Les activités des programmes « Femmes, paix et sécurité » doivent continuer d'insister sur les difficultés liées aux préjugés et à la stigmatisation, et chercher à documenter les méthodes qui fonctionnent, en particulier pour faire évoluer les attitudes et la culture institutionnelle des institutions de sécurité. Enfin, le rôle d'une réforme du secteur de la sécurité en ce qui concerne les VSLC ne doit pas être défini isolément, mais dans le cadre d'une réforme prenant en compte les dynamiques de genre : les transformations institutionnelles attendues jouent alors un rôle moteur dans la prise en charge efficace des VSLC.



Participante à une formation du DCAF, © Media Expertise

# Introduction

## Questions de recherche

Le soutien apporté au secteur de la justice et de la sécurité dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) repose sur une idée fondamentale : le renforcement des capacités institutionnelles de prévention et de répression des violences en temps de paix permet au secteur de la sécurité de mieux protéger la population civile dans les situations de conflit armé ou d'aggravation de la violence. Plus précisément, les politiques, les orientations et le soutien au titre de la RSS partent de l'hypothèse que la police, la justice et les forces armées d'un pays sont plus disposées et mieux à même de prendre en charge et de prévenir les VSLC lorsqu'elles ont été sensibilisées à l'inégalité entre les genres et aux VBG. Cette notion est également un élément fondamental des résolutions et des décisions politiques des

## Principales questions de recherche

1. Comment les acteurs du secteur de la justice et de la police répondent-ils aux violences sexuelles liées à un conflit ?
2. Quelles ont été les répercussions des interventions de RSS mises en œuvre ou soutenues par la communauté internationale (en particulier celles axées sur le genre, les violences basées sur le genre et les violences sexuelles liées à un conflit) sur les mesures prises par le secteur de la sécurité pour prévenir et prendre en charge les violences sexuelles liées à un conflit ?
3. Quels enseignements peut-on tirer de manière plus générale pour les politiques, les orientations et les programmes de RSS ?
4. Quelles sont les conséquences de ces conclusions sur la manière dont le programme « Femmes, paix et sécurité » conceptualise les rapports entre la RSS, d'une part, et la prévention et la protection, d'autre part ?

Nations Unies concernant les femmes, la paix et la sécurité. Les stratégies institutionnelles et les plans d'action nationaux dans ce domaine inscrivent souvent dans leurs priorités la formation des services de police et des forces armées sur le genre et les VSLC.

Cette étude présente un examen critique de plusieurs hypothèses relatives aux effets que les interventions de RSS abordant les questions de genre peuvent avoir sur la prévention et la prise en charge des VBG, et plus particulièrement des VSLC. Elle étudie les réponses des services de police et du secteur de la justice aux violences sexuelles commises dans le cadre d'un conflit au Mali et en Ukraine – deux pays où ont été menées des initiatives de RSS axées sur l'égalité des genres et les VBG avant qu'éclatent les conflits qui y font rage actuellement. L'étude analyse les conséquences du renforcement des capacités policières et judiciaires (obtenus notamment grâce à des formations, à la mise en commun de recherches et d'analyses ou encore à l'assistance de spécialistes externes pour l'élaboration de politiques, de pratiques et de programmes pédagogiques) sur les actions et les mesures prises par la suite par les forces de police et le secteur de la justice en réponse à des VSLC. L'étude s'est efforcée d'appliquer une approche intersectionnelle lors de la réalisation de l'analyse de genre, en examinant, par exemple, si les mesures de prévention et de prise en charge répondent aux besoins particuliers des enfants et des minorités, prennent en compte les hommes victimes de ces violences, et reconnaissent que les personnes et les communautés LGBTIQ+ peuvent être plus particulièrement visées. Les répercussions des activités de renforcement des capacités menées par le DCAF lui-même

ont été évaluées au même titre que celles des autres prestataires internationaux.

Cette étude s'intéresse aux mesures prises par les acteurs du secteur de la justice et des forces de police en réponse aux VSLC, en tant qu'illustration des réponses du secteur de la sécurité aux VBG. Le but est de rassembler les enseignements tirés et de produire des recommandations fondées sur les faits qui permettront de consolider les politiques, les orientations et les programmes relatifs à la RSS et au programme « Femmes, paix et sécurité » qui portent sur les VSLC, les VBG et, plus généralement, la prévention et la protection. Nous espérons que les conclusions et l'analyse de ce projet seront utiles aux communautés élaborant des politiques dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, du programme « Femmes, paix et sécurité », de l'égalité des genres, de la prévention des violences et de la protection de la population.

Ce projet de recherche s'inscrit dans le cadre d'une initiative du DCAF intitulée « Améliorer les politiques et pratiques de RSS/GSS », qui met en relation le monde de la recherche, des instances décisionnaires et des praticiennes et praticiens dans le but de produire un corpus de données plus solide sur les contributions de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité à la stabilité et au développement. Les travaux sont financés par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas dans le cadre d'un partenariat stratégique de quatre ans avec le DCAF destiné à améliorer la gouvernance du secteur de la sécurité.

## Sélection des études de cas et processus de recherche

Le Mali et l'Ukraine constituent de bonnes études de cas pour cette analyse, car ces deux pays ont récemment bénéficié d'une aide internationale pour renforcer leurs capacités de RSS en ce qui concerne les violences basées sur le genre, et ils permettent d'analyser les conséquences d'une recrudescence de l'insécurité et de l'aggravation des conflits sur les suites de ces initiatives de renforcement des capacités. En outre, les activités antérieures du DCAF et son engagement actuel en Ukraine et au Mali offrent une occasion unique d'explorer les facteurs qui influent (de façon positive ou négative) sur les répercussions en période de conflit des activités visant à renforcer les capacités liées aux VBG qui ont été menées en temps de paix.

Au Mali, la recherche a été réalisée par une employée du bureau du DCAF à Bamako et par un spécialiste extérieur du genre, avec le soutien de la division Genre et sécurité du DCAF. Compte tenu des activités antérieures de renforcement des capacités, les institutions qui ont été étudiées sont la Police nationale et la Gendarmerie nationale du Mali. En Ukraine, le DCAF s'est associé à l'Association ukrainienne de femmes juristes, JurFem, pour effectuer cette recherche. Les institutions étudiées ont été l'École nationale des juges, le Centre de formation des services de poursuites et le Bureau du Procureur général d'Ukraine.

Au Mali comme en Ukraine, l'étude s'est appuyée sur l'examen de différents éléments : les cadres nationaux de RSS et de prise en charge des VSLC ; les documents relatifs aux programmes d'appui à la RSS menés entre 2017 et 2022 ayant pour thème le genre, les VBG ou les VSLC ; et les documents attestant

de la mise en place et de l'influence des mécanismes relatifs aux VSLC depuis 2019. Au Mali, l'équipe de recherche a réalisé sept entretiens et une enquête pour recueillir des informations auprès de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale, des One Stop Centres de Bamako et d'ONU Femmes. En Ukraine, JurFem a mené 11 entretiens avec des membres du personnel du Bureau du Procureur général, du Centre de formation des services de poursuites et de l'École nationale des juges, mais également avec des ONG et des spécialistes travaillant pour ONU Femmes ou au Conseil de l'Europe.

En octobre 2024, le DCAF a organisé à Genève un atelier de travail visant à mettre en commun les résultats obtenus au Mali et en Ukraine, et à analyser collectivement les éléments de réponse qu'ils apportent aux questions du projet concernant la réforme du secteur de la sécurité et la prise en charge des VSLC. Nos partenaires de recherche au Mali et en Ukraine y ont participé, aux côtés de spécialistes des bureaux du DCAF au Burkina Faso et au Niger, et de 35 experts et expertes travaillant à Genève pour l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), des organisations non gouvernementales (ONG), le monde académique, et plusieurs divisions du DCAF. La liste des personnes participantes figure dans l'annexe 1. Les commentaires recueillis au cours de cet atelier ont été intégrés au contenu de ce rapport. Le DCAF tient à exprimer toute sa reconnaissance aux personnes qui ont participé avec beaucoup de générosité à ce processus de partage des connaissances.



Personnel de police lors d'un atelier sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, © Anton Tkachenko

# Quels sont les liens entre la RSS et les mesures prises par le secteur de la sécurité en réponse aux violences sexuelles liées aux conflits ?

## Le rôle des acteurs de la police, du ministère public et de la justice en matière de prévention et de prise en charge des violences sexuelles liées aux conflits

Les services qu'offrent la police et la justice aux victimes de violences sexuelles ou basées sur le genre sont souvent limités, et les taux de poursuite et de condamnation sont faibles. Dans de nombreux pays, les personnes ayant subi des violences sexuelles

ont le sentiment que les services de police rechignent à enquêter sur les cas signalés et à les traduire en justice. La police peut ne pas considérer les violences sexuelles comme une priorité par rapport à d'autres formes de violence, ou estimer que les violences

sexuelles commises dans le cercle familial ou social constituent des affaires privées qui doivent à ce titre être « réglées » en privé entre les parties concernées. Souvent, il n'y a pas de policières pour s'occuper des femmes qui se présentent, ce qui peut effectivement les dissuader de déposer plainte. Lorsqu'une enquête est menée, les victimes subissent souvent une invasion de leur intimité et des atteintes à leur dignité, notamment lorsqu'il leur est demandé de « prouver » qu'elles ont résisté à l'agression ou de décrire leur tenue vestimentaire ou leur comportement. Les personnes qui ont survécu à des violences sexuelles courent parfois le risque d'être maltraitées, discriminées, voire de subir d'autres abus sexuels quand elles s'adressent à la police<sup>1</sup>.

Lorsque la question des VSLC a commencé à prendre de plus en plus d'importance dans les politiques élaborées par les Nations Unies, à partir de 2007 environ, il a été clairement établi que la police, le ministère public et les autorités judiciaires jouaient un rôle important dans la prise en charge de ces violences. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant le programme « Femmes, paix et sécurité » reviennent régulièrement sur le rôle des forces de police en matière d'assistance et de protection des victimes de violences sexuelles, ainsi que sur la responsabilité qui incombe aux institutions de justice et de police de poursuivre les auteurs de crimes et de délits contre les femmes et les filles dans les situations de conflit armé. La résolution 2467 (2019), par exemple, demande aux États d'intensifier les enquêtes et les poursuites engagées dans les cas de VSLC :

*ce qui impliquerait notamment de promulguer (...) des lois de protection des victimes et des témoins et de fournir (...) une aide juridictionnelle aux rescapés ; de créer (...) des unités de police spécialisées et des tribunaux chargés de lutter contre les crimes de cette nature ; de lever les obstacles liés à la procédure que les victimes rencontrent lorsqu'elles souhaitent saisir la justice, notamment les délais limités à respecter pour porter plainte ; de supprimer les exigences de corroboration qui sont discriminatoires à l'égard des victimes lorsqu'elles sont témoins ou plaignantes ; de ne plus permettre que le témoignage des victimes soit rejeté ou discrédité par les forces de l'ordre (...) ; de remédier au manque d'équipements qui empêche de tenir audience à huis clos ; (...) notamment en menant dans les meilleurs délais des enquêtes (...) et en poursuivant et en punissant rapidement les auteurs...<sup>2</sup>*

Obliger les personnes coupables de violences sexuelles commises dans le cadre d'un conflit à répondre de leurs actes est jugé indispensable pour rendre justice à chaque victime, en particulier lorsqu'un dispositif judiciaire leur permet de participer, de s'exprimer et d'être validées, avant que la justice ne condamne et ne sanctionne publiquement les actes commis. Il est également considéré que les poursuites et l'obligation de rendre des comptes ont une valeur préventive : la perspective de poursuites en justice pour VSLC peut être dissuasive pour les acteurs armés, surtout si la probabilité d'une enquête et d'une sanction est perçue comme assurée et constante<sup>3</sup>.

Les engagements en matière d'enquête et de poursuites sont fondés sur la législation internationale relative aux droits humains, le

droit international humanitaire et le droit pénal international, et leur mise en œuvre repose sur des normes et des ressources élaborées au cours des dix dernières années dans le cadre de plusieurs processus de consultation multipartites. Parmi les principales, on peut citer : le Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit ; le Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits (ou Code Murad) ; les Dispositions législatives types et directives sur l'enquête et la poursuite des VSLC ; et le Cadre de prévention des VSLC<sup>4</sup>. Ces ensembles de règles soulignent tous l'importance de légiférer en respectant : le droit, les principes et les règles internationales relatives aux droits humains ; le principe de ne pas nuire et le respect du consentement éclairé des victimes ; et l'obligation de former convenablement les forces de police, le ministère public et les juges, entre autres, à la prise en charge des VSLC. Dans ce domaine comme dans celui des VBG, il est de bon usage d'adopter une approche centrée sur le ou la survivante.

Le Cadre de prévention des VSLC élaboré par les Nations Unies (inédit en français) établit un cadre indicatif de ce qui constitue une bonne intervention des services de police. Il a notamment défini des mesures pour prévenir l'occurrence, l'aggravation et la récurrence de ces violences, telles que :

- des systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide prenant en compte les dynamiques de genre, qui peuvent inclure, par exemple, une détection de l'augmentation des propos misogynes haineux et des violences sexuelles

et basées sur le genre ; la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et par tranche d'âge ; et le recours à des outils technologiques pour le suivi et les alertes concernant les VSLC ;

- la mise en place de mécanismes de plaintes au sein des institutions étatiques afin de recueillir et de traiter les rapports de VBG, et notamment de VSLC, pendant et après les périodes de conflit ou d'autres situations d'urgence ;
- la capacité des forces de police à reconnaître et à prendre en charge les victimes potentielles de violences sexuelles liées à un conflit, telles que la traite des êtres humains et d'autres formes d'exploitation commises dans le cadre d'un conflit, y compris dans les zones frontalières et dans d'autres contextes de déplacement ;
- la mise en place de patrouilles à pied et motorisées et d'unités de sécurité dans les zones vulnérables, ainsi que l'établissement de protocoles de sécurité ;
- des codes de conduite, des formations policières sur les attitudes/protocoles/interventions et sur les politiques de prévention de l'exploitation et des abus sexuels ;
- le déploiement ou le recrutement de plus de femmes ;
- la mise en œuvre d'efforts de prévention dans les lieux de détention.

Parmi les actions intéressantes plus particulièrement les unités d'enquête, le ministère public et les juges, on peut citer :

- l'enquête et la poursuite des VSLC en vertu du droit pénal international ou des lois nationales selon le cas ;
- la promotion des réformes juridiques visant à améliorer l'accès à la justice et l'engagement des responsabilités ;
- la formation et la sensibilisation des enquêtrices et enquêteurs à la détection et à la documentation éthique des atteintes aux droits humains, dont font partie les VSLC ;
- l'évaluation médico-légale des survivants et survivantes qui y consentent et l'accès à la justice, avec notamment la mise à disposition d'une assistance juridique, d'un accompagnement et d'une protection des témoins par voie judiciaire, le cas échéant ;
- des mécanismes de protection inclusifs et prenant en compte les dynamiques de genre pour les victimes et les témoins, les survivantes et survivants, leurs enfants (y compris celles et ceux nés des suites de violences sexuelles) et les communautés concernées ;
- des enquêtes et des poursuites centrées sur les survivantes et survivants qui atténuent les risques d'atteinte à l'intégrité physique et d'aggravation des traumatismes avant, pendant et après le procès ; la suppression des exigences de corroboration qui sont discriminatoires à l'égard des victimes ; des méthodes

protectrices de recueil des témoignages ; et une protection efficace des témoins ;

- des mécanismes clairs concernant la présentation de mémoires d'*amicus curiæ* afin d'aider les juges locaux et locales à examiner les accusations de VSLC comme des crimes de droit international ;
- et l'octroi, dans la mesure du possible, de réparations collectives et/ou individuelles<sup>5</sup>.

D'autres ressources destinées aux praticiens et praticiennes suggèrent que, pour lutter efficacement contre les VSLC, des unités d'enquête et de poursuite doivent être prévues à cet effet, ainsi qu'une stratégie de poursuite spécifique. Le personnel de police chargé d'enquêter doit connaître les bases du droit international pénal et humanitaire applicable dans le contexte concerné, ainsi que la législation relative aux auteurs indirects assumant une responsabilité de commandement. Les services de police pourront être amenés à utiliser des techniques et des technologies d'enquête spécialisées, telles que des analyses d'ADN, de scènes de crime et médico-légales. Et ils doivent en priorité établir des relations de travail avec les organisations locales et internationales fournissant des services médicaux d'urgence<sup>6</sup>.

Un point revient généralement en creux dans ces politiques et orientations : le fait que, bien souvent, les membres des forces de police et des forces armées de l'État commettent eux-mêmes des violences sexuelles dans les situations de conflit. Dans une étude influente de 2007 intitulée « Violences sexuelles en

période de conflit armé : Vue d'ensemble et implications pour le secteur de la sécurité » (inédit en français), le DCAF a présenté les profils de 51 pays dans lesquels des violences de cette nature ont été enregistrées au cours des 20 années précédentes<sup>7</sup>. De nombreuses allégations visaient le personnel de police, faisant état de violences sexuelles commises sur des femmes et des hommes aux points de contrôle et dans des lieux de détention, ou sur des personnes réfugiées dans les zones frontalières et autour des camps ; de viols d'activistes politiques et de membres de leur famille ; de viols commis par « vengeance » après l'activité d'un groupe rebelle ; de viols d'adolescentes et d'adolescents ; d'agressions sexuelles à l'encontre de personnes LGBTIQ+ ; ou de viols commis dans un contexte de génocide. Selon la base de données sur les violences sexuelles commises en période de conflit de l'Institut de recherche sur la paix d'Oslo, qui s'étend de 1989 à 2015, les violences sexuelles signalées sont plus souvent le fait de forces étatiques (y compris les forces de police) que de forces rebelles ou non étatiques<sup>8</sup>. Dans les rapports annuels du Secrétaire général des Nations Unies concernant les violences sexuelles liées aux conflits, les polices nationales apparaissent régulièrement dans la liste des auteurs de violences de cette nature. Le Conseil de sécurité reconnaît également ce phénomène de manière implicite lorsqu'il demande dans ses résolutions que les codes de conduite et les manuels de police interdisent toute violence sexuelle ou lorsqu'il souligne la nécessité d'interdire le recrutement, le maintien en poste ou la promotion d'individus responsables d'actes de violence sexuelle au sein du secteur de la sécurité. Il existe donc une tension entre le fait que les forces de

police doivent être considérées comme des institutions sur lesquelles les communautés peuvent compter pour les protéger des VSLC, leur apporter un soutien et faciliter la justice, et le fait que le personnel de police doive également être considéré comme susceptible d'en commettre lui-même.

Ainsi que l'a observé le Secrétaire général des Nations Unies, malgré des décennies de plaidoyer et de politiques élaborées au sujet des VSLC, l'impunité reste la norme<sup>9</sup>. Certes, des condamnations pénales ont été obtenues dans plusieurs pays ces dernières années : en Ukraine (voir chapitre 4) ; en République centrafricaine, où la Cour pénale spéciale a également accordé des réparations à certaines victimes ; dans des tribunaux nationaux en Colombie et en République démocratique du Congo (RDC) ; dans des tribunaux spéciaux itinérants et des tribunaux militaires au Soudan du Sud ; et dans des tribunaux militaires en Éthiopie<sup>10</sup>. Le Nigeria a condamné un membre de Boko Haram pour viol, qualifié d'infraction terroriste<sup>11</sup>. En juillet 2024, un tribunal guinéen a condamné l'ancien président et plusieurs autres personnes pour violences sexuelles relevant de crimes contre l'humanité, en vertu du principe de responsabilité du commandement<sup>12</sup>. En Suède et en Allemagne, des personnes parties rejoindre des groupes terroristes en Syrie ou en Irak ont été traduites en justice pour complicité de viol et incitation au viol relevant de crimes internationaux<sup>13</sup>. Les Pays-Bas ont également arrêté des personnes soupçonnées d'avoir pris part à des VSLC en Syrie<sup>14</sup>. Ces cas demeurent cependant une exception, au regard de l'énorme ampleur de ces violences. Outre les préjugés et les obstacles propres à ce genre

d'affaires, dans la plupart des situations de conflit, la police et les institutions judiciaires ont un rayon d'action et une efficacité très limités : « L'affaiblissement ou l'effondrement des institutions de l'état de droit ont créé un risque de basculement dans le non-

droit, en érodant ce qui devait être la première ligne de défense contre les crimes atroces<sup>15</sup> ». Pour lutter contre l'impunité, il faudrait d'urgence et en priorité renforcer le secteur de la sécurité dans les pays où sont commises des VSLC.

## Le rôle de la RSS en matière de prévention et de prise en charge des violences sexuelles liées aux conflits

Dans son étude de 2007 sur les violences sexuelles commises en période de conflit armé, le DCAF incitait les communautés chargées de la réforme du secteur de la sécurité et de l'élaboration des politiques de sécurité à considérer les violences sexuelles comme une forme majeure d'insécurité, plutôt que comme une conséquence des conflits. Il y était observé que les initiatives de soutien et de renforcement des capacités menées dans le secteur de la sécurité à l'époque abordaient rarement ce sujet. Pourtant, les premiers travaux sur les VSLC indiquaient que la présence de systèmes solides de contrôle et d'engagement des responsabilités au sein des forces armées et des services de police réduisait les risques de violences sexuelles<sup>16</sup>. Autrement dit, la RSS devait être considérée comme un élément essentiel pour la prévention comme pour la prise en charge des VSLC.

Dans son rapport sur la réforme du secteur de la sécurité publié en 2008 – document fondateur des politiques de l'ONU en la matière –, le Secrétaire général des Nations Unies indiquait dans ses dix principes fondamentaux que la RSS devait prendre en compte l'égalité des genres, mais aussi inclure

une réforme des procédures de recrutement et viser à améliorer les services de sécurité, notamment en favorisant la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et la prévention de ces phénomènes<sup>17</sup>. De même, les résolutions du Conseil de sécurité en matière de VSLC ont d'emblée jugé que l'appui aux systèmes de justice et de maintien de l'ordre devait être une priorité, et demandaient que les initiatives de RSS soutenues par les Nations Unies s'attachent à protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles. Par la suite, les résolutions du Conseil de sécurité ont souligné la nécessité de mener une réforme législative et politique, de former le personnel du secteur de la sécurité, d'intégrer plus de femmes dans le secteur de la sécurité, de procéder à une vérification des antécédents afin d'exclure de ce secteur les personnes coupables de violences sexuelles et d'améliorer les procédures judiciaires pour mieux répondre aux besoins des survivants et survivantes et des témoins. La Politique relative aux mesures visant à prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies, publiée en 2020, indique que les missions devraient aborder les VSLC au niveau structurel, fonctionnel

et législatif de la RSS, « en intégrant les préoccupations relatives à la VSLC dans la concertation, l'évaluation des besoins, les politiques, la législation et le contrôle de la gestion en matière de sécurité nationale, pour appuyer le développement d'institutions de défense et de sécurité nationales inclusives et efficaces<sup>18</sup> ». Dans le même document, la police des Nations Unies est chargée de renforcer les capacités de l'État hôte en matière de prévention et d'enquête concernant les violences de cette nature, par exemple en contribuant à l'élaboration de politiques, de procédures opérationnelles standardisées et de programmes de formation et en organisant des formations spécialisées sur les enquêtes policières. Par la suite, dans sa résolution 2467 (2019), le Conseil de sécurité a appelé les Nations Unies et les États à intégrer les VSLC dans leurs procédures de RSS et leurs programmes d'assistance, en soulignant notamment la nécessité de vérifier les antécédents du personnel et de favoriser l'égalité d'accès des femmes à tous les échelons des services de police nationale et aux autres fonctions relatives à la sécurité<sup>19</sup>. Ces dispositions démontrent comment une vision de la RSS axée sur les VSLC peut ouvrir un espace permettant d'agir contre les membres du personnel du secteur de la

sécurité ayant pu commettre des infractions et comment la culture institutionnelle genrée de la police (ou du ministère public, ou du système judiciaire) peut compromettre l'efficacité des mesures dans ce domaine.

Toutefois, si le caractère complémentaire de la réforme du secteur de la sécurité et de la lutte contre les VSLC peut sembler évident, certains observent qu'il peut exister des tensions entre l'appui international à la réforme et la protection de la population civile. Parmi les exemples cités figurent des missions organisées par l'ONU au Sahel pour soutenir l'action militaire d'un État hôte visant à protéger la population, alors même que cet État ne souhaitait pas s'engager dans la réforme nécessaire pour empêcher que ses forces de sécurité portent atteinte aux droits humains en commettant notamment des violences sexuelles dans le cadre du conflit. Ce point fait ressortir l'importance que l'aide internationale à la prise en charge de ces violences intègre ou encourage à mettre en place des mécanismes de responsabilisation et de protection des droits humains non seulement pour les « ennemis » coupables de tels actes, mais aussi pour les forces de police et les forces armées du pays bénéficiaire<sup>20</sup>.

## Appliquer les connaissances acquises dans le cadre d'une RSS prenant en compte les dynamiques de genre

Le DCAF mène depuis vingt ans des recherches et des débats en vue de concevoir des outils d'évaluation et d'orientation qui favorisent une « réforme du secteur de la sécurité prenant en

compte les dynamiques de genre<sup>21</sup> ». Cette approche repose essentiellement sur des protocoles, des procédures, des directives et des formations des acteurs du secteur de la sécurité dans le domaine de l'égalité

des genres et des VBG. Le renforcement des capacités de RSS visant à améliorer la prise en charge de ces violences doit idéalement intégrer différentes stratégies, parmi lesquelles : l'analyse des vides juridiques ; l'élaboration de plans stratégiques ciblant des formes particulières de VBG ; la mise en place de services spécialisés pour les personnes qui en sont victimes ; le renforcement des capacités du secteur de la sécurité au moyen de politiques, de procédures et de systèmes de traitement des dossiers ; la formation et le perfectionnement du personnel des services de police, des juges et des juristes ; l'amélioration du contrôle des dossiers traités ; et des campagnes de sensibilisation au sein du secteur de la sécurité et dans toute la société pour lutter contre les préjugés et la stigmatisation. Des mesures multisectorielles de prévention et de prise en charge doivent être mises en œuvre pour mettre les acteurs du secteur de la justice et de la sécurité en relation avec d'autres prestataires de services et avec des structures communautaires. Les approches de la RSS prenant en compte les dynamiques de genre considèrent que, pour lutter contre les VBG, il faut inclure des mesures permettant d'accroître la participation pleine et significative des femmes, sur un pied d'égalité, dans les institutions du secteur de la sécurité.

Dans des pays tels que l'Afghanistan, Haïti, le Liberia, la RDC, le Rwanda, la Sierra Leone, le Soudan du Sud et le Timor-Leste, ou dans les Balkans occidentaux, les programmes des Nations Unies ont soutenu la création d'unités de police spécialisées dans la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre où, parallèlement à des formations du personnel sur les violences sexuelles et

intrafamiliales, des systèmes ont été mis en place pour faciliter l'orientation des victimes vers des services médicaux et autres. Il a été démontré que ces unités contribuent à faire connaître les droits des femmes au sein de la population et à accroître la confiance des femmes à l'égard des institutions du secteur de la sécurité. Dans certains cas, elles ont permis d'augmenter les taux de signalement et de condamnation, ou encore de développer l'accès des survivants et survivantes aux services proposés<sup>22</sup>. De même, une étude mauritanienne a révélé que les activités incitant à la prise en compte des dynamiques de genre dans le maintien de l'ordre, notamment les formations sur le genre et les VBG, avaient eu des effets positifs sur la perception des violences conjugales et intrafamiliales au sein de la population et s'étaient traduites par une augmentation du nombre de violences signalées par des femmes<sup>23</sup>. Comme on l'a vu, la plupart des pays en situation de conflit où des poursuites ont été engagées pour VSLC ont bénéficié de programmes visant à lutter contre les VBG, même s'ils ne sont pas toujours qualifiés d'appuis à la RSS.

Plusieurs éléments de cette approche intégrant genre et réforme du secteur de la sécurité (illustrée par des politiques, des formations et des outils d'orientation) s'avèrent particulièrement utiles pour déterminer sous quels angles la RSS aborde les VSLC.

Premièrement, cette approche est fondée sur une double reconnaissance : celle de l'incidence des rôles dévolus aux hommes et aux femmes par la société sur leur vulnérabilité aux VBG et sur leur propension à commettre des actes de violence ; et celle des répercussions des

conflits et de l'insécurité dans la société sur ces rôles. Cette approche rejoint ce que la littérature sur les VSLC appelle la « théorie du continuum » : l'idée que les violences sexuelles en temps de guerre font partie du continuum des VBG en temps de paix, et que l'existence avant une guerre de VBG et d'inégalités entre les genres permettrait de prédire la survenue de violences sexuelles dans le cadre du conflit. Plusieurs spécialistes de la question contestent ce point de vue, en soulignant que les violences de cette nature présentent un caractère exceptionnel du fait de leurs formes, de leur gravité, des personnes qui s'y livrent et de leur organisation<sup>24</sup>. Les réponses des bailleurs de fonds aux VSLC, y compris dans le cadre d'une réforme du secteur de la sécurité, ont été élaborées à partir de différentes interprétations de la question de savoir si ces violences s'inscrivaient dans un continuum de violences « ordinaires », des interprétations qui dépendent des différences d'accentuation politique en matière de violences sexuelles. Menzel et Tschörner ont montré qu'en Sierra Leone, les VSLC étaient traitées en lien avec les violences conjugales et intrafamiliales et avec la marginalisation et la vulnérabilité des femmes, tandis qu'en RDC, la notion d'« arme de guerre » continue de primer<sup>25</sup>. Cependant, ces deux analyses ont en commun le fait de reconnaître, selon les mots de Nordås et Cohen, que « le choix du viol ou d'autres formes de violence sexuelle est à n'en pas douter une question de genre, et il est influencé par des formes structurelles d'inégalité entre les sexes et les genres, telles que le patriarcat<sup>26</sup> ». La compréhension de ces différents points de vue devrait aider les acteurs du secteur de la justice et de la sécurité à déterminer ce

qui distingue leurs actions contre les VBG et contre les VSLC en fonction des dynamiques propres à leur contexte.

Deuxièmement, les approches intégrant genre et RSS mettent l'accent sur une collaboration étroite avec des spécialistes du genre et différentes organisations locales de femmes, de manière à ce qu'elles soient intégrées au processus de RSS à tous les niveaux et qu'elles disposent des moyens d'exercer une réelle influence sur la réforme<sup>27</sup>. Cela permet de garantir l'examen de la vision des problèmes proposée par la RSS, mais aussi de s'assurer que les solutions éventuelles seront ancrées dans la réalité des communautés. Si le principe de l'appropriation locale est récurrent dans les orientations en matière de RSS, l'approche conventionnelle est loin d'accorder autant d'importance à la participation des femmes et des hommes œuvrant dans des organisations communautaires, car elle tend à considérer l'appropriation locale comme une prise en main par des fonctionnaires et des ministères nationaux. Les programmes internationaux de lutte contre les VSLC, y compris dans le cadre d'une RSS, ont essuyé des critiques dans certains contextes, parce qu'ils ne reflétaient pas suffisamment les contributions et les priorités des groupes locaux de défense des droits des femmes. Les interventions de RSS dans ce domaine ont également essuyé des critiques pour la technicisation manifestée : les modèles techniques y sont transposés d'un contexte à l'autre par les professions concernées, « rendant d'autres approches invisibles ou impossibles<sup>28</sup> ». Le fait de confier l'appropriation locale de la RSS au secteur des femmes en plus des institutions étatiques offre la possibilité d'adopter des approches plus adaptées au contexte.

Troisièmement, les programmes de RSS abordant explicitement les questions de genre essaient la plupart du temps d'améliorer les interventions des acteurs du secteur de la sécurité en réponse à des VBG commises dans les communautés en tenant compte du fait que ces mêmes acteurs peuvent également en commettre. Au Liberia, par exemple, le soutien à la RSS dont a bénéficié la police a permis de créer une section Genre chargée de donner suite aux plaintes pour harcèlement sexuel et pour violence conjugale et intrafamiliale visant le personnel de la police<sup>29</sup>. En Sierra Leone, la réforme des forces de police s'est également attaquée aux actes de harcèlement, d'abus et d'exploitation à caractère sexuel commis par la police, en plus d'améliorer le maintien de l'ordre et la gestion des cas de VBG dans les services de police de proximité<sup>30</sup>. Cette attention accordée à la fois à la culture institutionnelle interne et à la prestation de services extérieurs devrait, espérons-le, ouvrir un espace permettant de réduire le risque que les forces accompagnées soient elles-mêmes impliquées dans des cas d'abus et d'exploitation sexuels ou de VSLC.

Quatrièmement, les pratiques intégrant genre et RSS ont donné lieu à une série d'analyses concernant l'efficacité des formations sur le genre dans le secteur de la sécurité. Dans les recommandations en matière de RSS, ces formations sont considérées comme un outil permettant de transformer les dynamiques institutionnelles qui font obstacle à des interventions efficaces ; elles amènent les stagiaires à prendre conscience des biais de genre inconscients et des stéréotypes liés au genre qui sont les leurs ou que la société entretient, et qui nuisent à la bonne prise en charge des VBG au sein

des institutions du secteur de la sécurité. Cependant, dans la réalité, les formations des acteurs du secteur de la sécurité sur le genre sont souvent trop courtes et trop mécaniques pour transformer les préjugés et les attitudes de celles et ceux qui les suivent. Les recherches du DCAF concernant les formations du personnel de maintien de la paix en matière de genre, par exemple, laissent entendre que ces formations permettent effectivement de relayer ce qu'il y a à savoir sur le cadre politique de l'égalité des genres, mais pas de développer une vision moins discriminatoire ou plus égalitaire des rôles liés au genre<sup>31</sup>. Ainsi que l'observe Holvikivi, elles présentent le genre « comme un problème qui se prête à l'acquisition de connaissances et de compétences techniques<sup>32</sup> ». Ce constat doit être considéré dans le contexte du scepticisme général de la littérature d'évaluation de la RSS concernant l'amélioration réelle des résultats en matière de sécurité à la suite des interventions de renforcement des capacités, dans la mesure où les formations sont souvent mal adaptées au contexte et aux besoins d'apprentissage<sup>33</sup>. *A contrario*, le programme « Living Peace », désormais intégré au programme de formation des forces de police et de défense de RDC, constitue un exemple de collaboration réussie avec le secteur de la sécurité sur les questions de VBG. Ce programme conduit par des ONG auprès de la Police nationale congolaise (entre autres) s'est attaqué aux normes sociales en combinant thérapies de groupe et approches communautaires, afin d'encourager les policiers et policières à remettre en question et à faire évoluer les normes et attitudes rigides favorisant les violences et les inégalités entre les genres, tant dans leur famille que dans la population. L'évaluation

du programme a révélé qu'il avait permis aux forces de police d'acquérir des stratégies non violentes pour gérer les conflits, et qu'il avait abouti à une volonté claire d'intégrer l'approche fondée sur les normes sociales dans la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre<sup>34</sup>.

L'analyse des succès et des défauts d'une RSS prenant en compte les dynamiques de genre fait ressortir l'importance de cibler les cultures genrées des institutions du secteur de la sécurité et les mécanismes d'incitation qui compromettent la qualité des services fournis. Les formations sont un élément de cette démarche, mais elles n'ont de sens que si elles abordent les normes de genre en vigueur dans la société et dans les institutions. En outre, il est important d'examiner de manière globale les obstacles à une prise en charge efficace des VSLC du point de vue des victimes et du point de vue des communautés. Le renforcement des capacités du secteur de la sécurité dans ce domaine doit être systémique, et engager également les organes de gouvernance et de contrôle. La visibilité des VBG est essentielle, et il est possible de l'améliorer en soutenant leur recensement par les ONG et en s'associant aux médias et aux acteurs de contrôle externe.

## Liste de références

- 1 Voir, par exemple, ONU Femmes, « Le progrès des femmes dans le monde 2011-2012 : En quête de justice », New York : ONU Femmes, 2011, <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2011/ProgressOfTheWorldsWomen-2011-fr.pdf> ; Fernandez Mirko et Townsley Jane, Le manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles victimes de violences, New York : ONU Femmes, ONUDC et International Association of Women Police, 2021, <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2021/01/handbook-gender-responsive-police-services>.
- 2 Conseil de sécurité des Nations Unies, « Résolution 2467 (2019) », document S/RES/2467, New York : ONU, 23 avril 2019, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/118/29/pdf/n1911829.pdf>.
- 3 Daly Kathleen, « Sexual Violence and Victims' Justice Interests », dans Zinsstag Estelle et Keenan Marie (dir.), Restorative Responses to Sexual Violence ; DPO et autres, « Politique relative aux mesures visant à prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies », New York, janvier 2020.
- 4 Ferro Ribeiro Sara et Van der Straten Ponthoz Danaé, International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict, 2<sup>e</sup> édition, Londres : ministère des Affaires étrangères du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni, mars 2017 ; « Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées à un conflit » (Code Murad), 2022, <https://www.muradcode.com/fr/murad-code> ; Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, « Dispositions législatives types et directives sur l'enquête et la poursuite des violences sexuelles liées à un conflit », 18 juin 2021 ; Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, « Framework for the Prevention of Conflict-Related Sexual Violence », ONU, 2022.
- 5 « Framework for the Prevention of Conflict-Related Sexual Violence », *ibid.*, p. 20-21 et 31.
- 6 Voir, par exemple, Bastick Megan et De Torres Daniel, « Mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité », dans Bastick Megan et Valasek Kristin (dir.), Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité », dossier n° 13 ; Le manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles victimes de violences (note n° 2), chapitre 13.
- 7 Bastick Megan, Grimm Karin et Kunz Rahel, Sexual Violence in Armed Conflict: Global Overview and Implications for the Security Sector, Genève : DCAF, 2007.
- 8 Nordås Ragnhild et Nagel Robert, « Continued Failure to End Wartime Sexual Violence », PRIO Policy Brief 7, Oslo : Peace Research Institute Oslo, 2018 ; Skjelsbæk Inger, « Sexual Violence in Times of War: A New Challenge for Peace Operations? », International Peacekeeping, vol. 8, n° 2, 1<sup>er</sup> juin 2001, p. 69-84 ; Équipe spéciale de l'IASC chargée de la sexospécificité dans l'assistance humanitaire, « Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire », IASC, septembre 2005, <https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2016-05/GBV%20Guidelines%20French.pdf>.
- 9 Secrétaire général des Nations Unies, « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général », document S/2024/292, New York : ONU, 4 avril 2024, par. 17, [https://digitallibrary.un.org/record/4044629/files/S\\_2024\\_292-FR.pdf](https://digitallibrary.un.org/record/4044629/files/S_2024_292-FR.pdf).
- 10 « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général » (2023) (note n°1) ; Poissonnier Ghislain, « Centrafrique : comment les juges d'appel de la CPS ont innové et proposé un modèle », JusticeInfo.Net (blog), 1<sup>er</sup> septembre 2023, <https://www.justiceinfo.net/fr/120960-centrafrique-comment-juges-appel-cps-innovent-proposent-modele.html> ; Le Roi Benga Rodrigue, « Réparations : la Cour pénale spéciale opte pour le pragmatisme », JusticeInfo.Net (blog), 19 mars 2024, <https://www.justiceinfo.net/fr/129696-reparations-cour-penale-speciale-opte-pragmatisme.html>.
- 11 Babington-Ashaye Adejoké, Mehra Tanya et Odu Una Matthew, « The Tide Turns: The Prosecution of SGBV Crimes as a Terrorist Offence in Nigeria », Centre international de lutte contre le terrorisme, 12 juillet 2024, <https://www.icct.nl/publication/tide-turns-prosecution-sgbv-crimes-terrorist-offence-nigeria>.
- 12 Human Rights Watch, « Guinée : Verdict historique dans le procès du massacre du stade », 31 juillet 2024, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/07/31/guinee-verdict-historique-dans-le-proces-du-massacre-du-stade>.
- 13 Mehra Tanya, « Doubling Down on Accountability in Europe: Prosecuting 'Terrorists' for Core International Crimes and Terrorist Offences Committed in the Context of the Conflict in Syria and Iraq », Perspectives on Terrorism, vol. 17, n° 4, 2023, p. 69-104, <https://www.jstor.org/stable/27274059>.
- 14 Corder Mike, « Dutch Police Arrest a Syrian Accused of Sexual Violence and Other Crimes in Syria's Civil War », 8 décembre 2023, AP News, <https://apnews.com/article/netherlands-syria-arrest-crimes-against-humanity-7cca6b6741609a15ffd396e84ed7302e> ; Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, « International Conference in The Hague on Conflict-Related Sexual Violence », blog du ministère des Affaires générales des Pays-Bas, 27 mars 2024, <https://www.government.nl/latest/weblogs/the-work-of-the-ministry-of-foreign-affairs/2024/international-conference-in-the-hague-on-conflict-related-sexual-violence>.
- 15 « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général » (2023), document S/2023/413 (note n° 1), par. 4.
- 16 Butler Christopher K., Gluch Tali et Mitchell Neil J., « Security Forces and Sexual Violence: A Cross-National Analysis of a Principal-Agent Argument », Journal of Peace Research, vol. 44, n° 6, 2007, p. 669-687, <http://www.jstor.org/stable/27640594>.

- 17 Secrétaire général des Nations Unies, « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité. Rapport du Secrétaire général », document A/62/659–S/2008/39, New York : ONU, 23 janvier 2008, p. 14, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n08/216/07/pdf/n0821607.pdf>.
- 18 « Politique relative aux mesures visant à prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (note n° 4), par. 29.
- 19 « Résolution 2467 (2019) » (note n° 3), par. 26.
- 20 Sprik Lenneke, Giblin Jennifer et Gilder Alexander, « The Role of UN Peace Operations in Security Sector Reform and the Relationship with the Protection of Civilians », *Journal of International Peacekeeping*, vol. 25 n° 1, 2022, p. 33-60, <https://doi.org/10.1163/18754112-25010002>.
- 21 La publication phare du DCAF en matière de RSS prenant en compte les dynamiques de genre est : DCAF, OSCE/BIDDH et ONU Femmes, Boîte à outils Genre et sécurité, Genève : DCAF, OSCE/BIDDH, ONU Femmes, 2019, <https://www.dcaf.ch/gender-and-security-toolkit>.
- 22 Secrétaire général des Nations Unies, « Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité », S/2015/716, New York : ONU, 16 septembre 2015, p. 180, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/283/04/pdf/n1528304.pdf>. Voir aussi Caparini Marina Louisa et Osland Kari M., « SGBV Capacity-Building in Peace Operations: Specialized Police Teams », Institut norvégien des Affaires internationales (NUPI), 2016, <http://www.jstor.org/stable/resrep08017>.
- 23 Cité dans CSSF Women, Peace and Security Helpdesk, « Assessment of Gender Equality and Awareness in Police/Security Forces in Conflict Contexts », UK Aid et Gouvernement britannique, 30 août 2022, p. 6, <https://wps-helpdesk.org/articles/assessment-of-gender-equality-and-awareness-in-police-security-forces-in-conflict-contexts/>.
- 24 Wood Elisabeth Jean, « Conflict-Related Sexual Violence and the Policy Implications of Recent Research », *International Review of the Red Cross*, vol. 96, n° 894, juin 2014, p. 457-478.
- 25 Menzel Anne et Tschörner Lisa, « Responding to Sexual Violence: How (De-)Politicization and Technicalization Shape Donor-Funded Interventions », *International Peacekeeping*, vol. 30, n° 1 (1<sup>er</sup> janvier 2023), p. 128-154, <https://doi.org/10.1080/13533312.2022.2157820>.
- 26 Nordås Ragnhild et Cohen Dara Kay, « Conflict-Related Sexual Violence », *Annual Review of Political Science*, vol. 24, 2021 (11 mai 2021), p. 193-211, <https://doi.org/10.1146/annurev-polisci-041719-102620>.
- 27 Le DCAF a élaboré des ressources pour appuyer ce point. Voir Bastick Megan et Whitman Tobie, Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité, Washington : DCAF et Institut pour la sécurité inclusive, 2013, <https://www.dcaf.ch/index.php/womens-guide-security-sector-reform> ; ainsi que le Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité : Programme de formation, Washington : Institut pour la sécurité inclusive et DCAF, 2017.
- 28 « Responding to Sexual Violence: How (De-)Politicization and Technicalization Shape Donor-Funded Interventions » (note n° 25), p. 134 et 144.
- 29 Gaanderse Miranda et Valasek Kristin, Le secteur de la sécurité et le genre en Afrique de l'Ouest : une étude de la police, de la défense, de la justice et des services pénitentiaires dans les pays de la CEDEAO, Genève : DCAF, 2011, p. 146.
- 30 Fofana Ibrahim Aisha, The Integration of a Gender Perspective in the Sierra Leone Police, Genève : DCAF, 2012, <https://www.dcaf.ch/integration-gender-perspective-sierra-leone-police>.
- 31 Munch Ingrid et Holvikivi Aiko, « Note d'orientation n° 5 : Sauver le monde, une formation sur le genre à la fois », Série de notes d'orientation Opportunités pour les femmes dans le maintien de la paix, Genève : DCAF, 2021, <https://www.dcaf.ch/mowip-policy-series>.
- 32 Holvikivi Aiko, « Training the Troops on Gender: The Making of a Transnational Practice », *International Peacekeeping*, vol. 28 n° 2, 2021, p. 175-199, <https://doi.org/10.1080/13533312.2020.1869540>.
- 33 Denney Lisa et Valters Craig, « Evidence Synthesis: Security Sector Reform and Organisational Capacity Building », Londres : Ministère du Développement international du Royaume-Uni, 2015, <https://odi.org/en/publications/evidence-synthesis-security-sector-reform-and-organisational-capacity-building/>.
- 34 Equimundo, « Living Peace », s.d., <https://www.equimundo.org/programs/living-peace> ; Murphy Maureen, Fraser Erika, Lamb Guy et Artz Lilian, Evidence for Action: What Works to Prevent Conflict-Related Sexual Violence, Londres : Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni, 2022, <https://www.sddirect.org.uk/sites/default/files/2024-04/14.%20CRSV%20Flagship%20Report.pdf>.



Point focal genre de la police nationale du Mali et participante à une formation du DCAF sur le traitement des VBG, © DCAF.

# Le Mali

## Contexte

Depuis 2020, le Mali connaît des bouleversements politiques et des problèmes de sécurité qui vont en s'aggravant – une situation qui a contribué à la recrudescence des cas de VSLC, en particulier dans les régions du nord et du centre du pays. Les acteurs humanitaires ont recensé 392 cas concernant des femmes et 294 concernant des filles en 2023<sup>1</sup>. Ces violences sont commises par des membres de groupes armés, de milices, de groupes d'autodéfense, mais aussi par le personnel de sécurité étranger et par les forces de sécurité maliennes. Les violences sexuelles sont utilisées dans le cadre du conflit pour renforcer la cohésion interne entre les membres d'un groupe, comme récompense pour les combattants ou comme stratégie d'intimidation<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le conflit constitue un facteur aggravant qui accentue les différentes formes de VBG. Ainsi, les femmes et les filles qui ont été forcées de partir de chez elles en raison de l'insécurité généralisée sont plus exposées au risque de violences de cette nature. Les cas de mariages forcés et de mariages précoces ont augmenté, car les familles les imposent aux jeunes filles pour les protéger et les éloigner des zones occupées par les groupes armés. Le conflit a également entraîné le déplacement forcé de 390 000 personnes, dont 57 % de femmes. Ces déplacements augmentent les risques de VBG pour les femmes et les filles en les exposant à des situations de pauvreté et de perte des liens communautaires. Ainsi, 11 % des victimes de VBG et de VSLC sont des femmes et des filles habitant dans des sites

pour personnes déplacées<sup>3</sup>. Au Mali, il est difficile d'établir clairement une distinction entre les cas de violence directement liés au conflit et les formes « classiques » de VBG, car la démarcation est floue entre les zones de conflit et les zones de paix.

Les violences sexuelles envers les femmes et les filles doivent être considérées dans un contexte plus général de tolérance vis-à-vis des VBG et d'impunité des responsables, qui persiste dans la société malienne. L'État a ratifié tous les grands instruments internationaux de prévention des VBG, de lutte contre celles-ci et de promotion et protection des droits des femmes. Pour autant, malgré les activités de plaidoyer menées par des groupes de défense et par le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, il n'existe pas de loi permettant de poursuivre en justice les actes de violence constitutifs de VBG, hormis le viol. Certains crimes et délits qui pourraient être considérés comme des VSLC en vertu du droit international sont inclus dans les crimes contre l'humanité, mais les juges n'ont encore rendu aucun jugement de cette nature<sup>4</sup>. Quatre affaires concernant 146 victimes ayant subi des VSLC dans le nord du Mali sont en instance devant les tribunaux depuis 2013, et les équipes défendant leur cause déplorent « une stagnation des procédures<sup>5</sup> ».

En 2019, le Gouvernement malien de l'époque et les Nations Unies ont signé un communiqué commun dans lequel ils s'engageaient à travailler ensemble à la prévention et à la prise en charge des VSLC, et un plan d'action a été établi en 2021. Conçu selon une approche holistique visant à mettre fin à ces violences, le plan d'action

prévoit notamment de faciliter l'accès des victimes à la justice, à la sécurité et à un soutien psychosocial, ainsi que de renforcer les capacités des acteurs nationaux à traiter ce genre de cas. Le pays s'est également doté d'une « Stratégie nationale holistique pour mettre fin aux violences basées sur le genre au Mali (2019-2030) » qui renferme divers engagements de prévention et d'intervention incombant aux institutions nationales, y compris aux acteurs du secteur de la sécurité. Toutefois, la mise en œuvre est ralentie par le manque de coordination entre les acteurs nationaux, internationaux et civils et par le déni de ressources à l'échelle nationale<sup>6</sup>. En novembre 2022, les autorités de transition ont promulgué une loi concernant à la fois les survivantes et survivants et les enfants nés de viols commis dans le cadre du conflit. Elle prévoit une indemnisation pour les dommages résultant de violations graves des droits humains, y compris la couverture des frais médicaux nécessaires au traitement des infections sexuellement transmissibles et de la stérilité, aux opérations de chirurgie reconstructive et aux soins de réadaptation<sup>7</sup>. Plus récemment, en 2023, le Haut Conseil islamique a émis une fatwa (avis religieux sur une question d'ordre juridique ou théologique) interdisant les violences sexuelles. Il s'agit d'une avancée majeure dans la lutte contre la stigmatisation liée à cette question au Mali, même si elle ne compense pas les limites du cadre juridique et l'absence d'une politique nationale relative aux VBG<sup>8</sup>.

## Processus de recherche

Les institutions ciblées par l'étude du DCAF au Mali étaient la Gendarmerie nationale et la Police nationale. Après avoir procédé à une analyse documentaire du cadre juridique et politique entourant les VBG et les VSLC, ainsi que les principales initiatives de renforcement des capacités menées en partenariat avec des acteurs internationaux (dont le DCAF) dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des VSLC, l'équipe de recherche a pris contact avec les institutions concernées. Les points focaux genre de chacune d'elles ont contribué à l'élaboration de la démarche méthodologique et ont facilité le processus de recherche.

Sept entretiens ont été réalisés en juin 2024 avec des membres du personnel de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale. Les personnes interrogées ont été sélectionnées par la Direction générale de leurs institutions respectives en fonction de deux critères : leur participation aux activités de renforcement

des capacités relatives au genre et aux VBG menées par le DCAF entre 2019 et 2023 ; et leur expérience en la matière. Des entretiens ont également été menés avec les points focaux genre des deux institutions et avec des membres du personnel en première ligne de ce type de cas. L'équipe de recherche a rencontré par ailleurs une représentante d'ONU Femmes et des bénévoles travaillant dans les One Stop Centres de Bamako, des guichets uniques centralisant les services d'aide aux victimes de VBG. Certaines personnes n'ayant pas pu se libérer pour des entretiens individuels, une enquête a été menée en complément auprès de 17 membres du personnel de la Police et de la Gendarmerie. L'enquête et les entretiens ont ciblé des membres du personnel de différents échelons qui travaillent en première ligne et qui ont déjà géré des cas de violences basées sur le genre et de violences sexuelles liées à un conflit. L'enquête et les entretiens ont été réalisés en juin 2024.

## Quelles mesures les institutions du secteur de la sécurité prennent-elles afin de prévenir et de prendre en charge les violences sexuelles liées au conflit ?

Les personnes interrogées considèrent que les points focaux genre et les cellules dédiées aux VBG dans les unités d'enquête constituent les principales ressources pour la prise en charge des cas de violences sexuelles liées au conflit. Le personnel de la prévôtale, un détachement de la Gendarmerie, enquête sur les affaires de cette nature dans le nord et le centre du pays

en vertu de ses fonctions de police judiciaire. La police a également mis en place un numéro vert pour les victimes de VBG et de violences sexuelles liées à un conflit. Et les deux institutions ont mené de nombreuses opérations de sensibilisation à ce sujet auprès de la population. Une enquête a même été réalisée sur la perception que les communautés ont des gendarmes dans ce

domaine. Des inspections sont organisées pour contrôler le respect des normes et les éventuelles violations commises.

Il est difficile de dresser un tableau complet de la prise en charge des VSLC par les acteurs du secteur de la sécurité, principalement en raison du manque de données fiables à ce sujet. Cette absence s'explique en partie par le fait que les cas de VSLC ne sont pas suffisamment signalés : de nombreuses victimes ne souhaitent pas porter plainte par crainte de représailles de la part des groupes armés, à cause des risques pour leur intégrité physique qu'elles courraient en s'adressant aux services de sécurité ou aux services sociaux, ou parce qu'il n'y a pas assez de services de soutien dans les zones de conflit. Les acteurs du secteur de la sécurité ne sont pas non plus en mesure d'enquêter en toute sécurité, en particulier dans les zones qui échappent au contrôle de l'État<sup>9</sup>. Beaucoup de victimes, en particulier, n'ont pas recours aux services juridiques, même lorsqu'ils sont disponibles, en raison du peu de confiance qu'inspire le système juridique, notamment du fait des carences décrites plus haut. D'autres obstacles empêchent d'accéder à la justice et à la sécurité, tels que la distance géographique ou le manque de personnel correctement formé dans ce secteur. Selon les données de 2023, 72 % des victimes de VBG n'étaient toujours pas protégées<sup>10</sup>. Comme le soulignent les ONG travaillant dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles, en 2023, sur 15 000 cas de VBG documentés, moins de 100 ont donné lieu à des poursuites<sup>11</sup>.

La plupart des personnes interrogées ne semblaient pas connaître le concept des VSLC, et percevaient les violences sexuelles commises dans le cadre du conflit et relevant du droit international comme un problème qui ne concernait qu'une partie du pays. N'ayant pas reçu de formation spécifique à ce sujet, elles ont manifesté leur ignorance. Elles ne savaient pas s'il existait des directives claires sur la procédure à suivre dans les cas de VBG et de VSLC. Bien que l'analyse documentaire ait révélé l'existence d'un grand nombre de plans d'action et stratégies pour lutter contre ces dernières, il semble qu'ils n'aient pas été adoptés par le personnel opérationnel.

En règle générale, le personnel de la police et de la gendarmerie ne semble pas faire de différence entre les cas de VSLC et de VBG : les interventions sont les mêmes, que l'affaire soit liée au conflit ou non. Cela reflète l'absence de démarcation claire, évoquée plus haut, entre les VSLC et les VBG aggravées par le conflit. Cette confusion s'explique également par le fait que le personnel basé à Bamako perçoit le conflit comme un enjeu distant. Il s'agit d'une idée fautive, car même les régions où il n'y a pas de groupes armés sont touchées par le conflit, notamment en raison de l'arrivée de personnes déplacées, dont des femmes et des filles plus exposées au risque de VBG. Pour le personnel de première ligne qui s'occupe des victimes, les cas de violences liées au conflit sont simplement traités comme des VBG, plutôt que comme de possibles crimes de droit international.

## Quelles ont été les répercussions de la RSS sur la prise en charge des violences sexuelles liées au conflit ?

Le principal acteur qui ait soutenu les activités du gouvernement pour renforcer les capacités du personnel du secteur de la sécurité en matière de VSLC est la Mission des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Parmi les initiatives les plus notables, elle s'est associée à l'École de police en 2021 pour intégrer un module sur ce thème dans les cursus, et a offert des formations supplémentaires au personnel de la police. Dans le cadre de ce projet, la Police nationale a décidé de nommer deux points focaux régionaux pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit. Les points focaux genre des régions du nord et du centre ont également soutenu les activités de sensibilisation des forces de sécurité<sup>12</sup>. Par ailleurs, la MINUSMA a coopéré avec le Haut Conseil islamique pour mettre en place un plan d'action incitant les responsables religieux à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, lequel a permis de sensibiliser les forces armées, la police et la gendarmerie à l'importance d'intégrer la prise en charge des VBG et les dans le cadre de leurs fonctions<sup>13</sup>.

Avec le soutien d'ONU Femmes, du Fonds des Nations Unies pour la population et de la MINUSMA, la Police nationale malienne a adopté un plan d'action contre les VBG pour la période 2018-2020, dans le but de coordonner les initiatives destinées à aider les victimes et à les orienter vers des services de soutien. Dans le cadre de ce plan, les services de police ont renforcé leur présence dans les camps de personnes déplacées et dans les zones d'insécurité, et ils ont mené

des activités de sensibilisation auprès de la population. Le plan couvre toutes les formes de VBG, y compris celles liées au conflit.

Il est important de noter que le soutien à la RSS comporte des dimensions liées au genre, même lorsque le genre et les VBG ne sont pas explicitement abordés. L'analyse d'une mission de renforcement des capacités relatives à la gestion des scènes de crime qui avait été menée par une équipe de police norvégienne sous l'égide de la MINUSMA a montré que les policiers et policières avaient activement cherché à promouvoir l'égalité des genres et la participation des femmes, même si ce n'était pas un élément central du projet<sup>14</sup>.

Le DCAF intègre une perspective de genre dans toutes ses initiatives concernant la Police et la Gendarmerie depuis 2017, qui visent surtout à renforcer leurs capacités et à s'assurer que leur personnel répond de ses actes en matière de genre et de VBG. Le DCAF s'est associé aux points focaux genre de la police malienne pour accroître leur expertise dans ce domaine. Il a notamment élaboré un manuel qui leur sert de référence et de support pour former leurs collègues. Les points focaux genre ont reçu une formation des formateurs et formatrices qui leur a permis de reproduire ce format dans d'autres parties de l'institution. La police a également conduit une auto-évaluation en matière de genre dont les résultats ont servi de base à un plan stratégique pour la promotion du genre et du leadership féminin. En ce qui concerne la gendarmerie, le DCAF a soutenu le lancement d'un Comité genre, ce qui a

impliqué de renforcer les capacités de ses membres dans les domaines du genre et de la gestion des cas de VBG, puis d'élaborer un cursus sur ces questions qui fait aujourd'hui partie intégrante de la formation des recrues. Le DCAF a également soutenu une auto-évaluation de la gendarmerie en matière de genre, qui a été suivie de l'élaboration d'un plan d'action.

Si elles mettent l'accent sur les impératifs légaux et moraux qui obligent le personnel de la police et de la gendarmerie à enquêter sur les cas de VBG, les formations internationales n'évoquent pas le fait que le personnel des forces de sécurité étatiques peut également commettre des infractions à l'encontre de la population. Or, les mécanismes du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuent de recenser des allégations extrêmement graves de violences sexuelles liées au conflit perpétrées par les forces de défense et de sécurité maliennes<sup>15</sup>.

Il ressort des entretiens et de l'enquête réalisés auprès de la Police et de la Gendarmerie nationales que le renforcement des capacités en matière de genre et de VBG a eu des effets positifs sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, mais que les effets sur la transformation des institutions restent limités. Les entretiens révèlent des résultats allant dans deux directions, présentés ci-dessous.

D'une part, les projets de renforcement des capacités soutenus par des acteurs internationaux (dont le DCAF) ont bel et bien amené la police et la gendarmerie maliennes à se préoccuper de l'égalité

des genres en leur sein. Les personnes interrogées ont déclaré que leurs institutions respectives étaient plus enclines à mettre en œuvre des projets et des activités dans ce domaine. Beaucoup d'entre elles ont constaté un changement de comportement du personnel quant à l'importance de prendre en compte le genre dans les affaires de VBG et, de manière générale, quant à l'importance de l'égalité des genres pour améliorer les prestations de services et la gestion interne. L'étude a révélé que les initiatives de renforcement des capacités dans ce domaine ont contribué à soutenir le développement des compétences et le leadership du personnel féminin. Et les personnes interrogées se disent plus conscientes du rôle clé que jouent les femmes dans les institutions de sécurité, en particulier en ce qui concerne la prise en charge des victimes.

D'autre part, la capacité du personnel de police et de gendarmerie à prendre en charge les cas de VBG s'est améliorée. Plusieurs personnes interrogées se sont déclarées plus à l'aise pour traiter les cas de cette nature. Une répondante a expliqué que le personnel n'avait pas conscience auparavant de l'ampleur des violences conjugales et intrafamiliales, et qu'elle avait observé une évolution de la stigmatisation à la suite des initiatives de renforcement des capacités :

Une autre répondante a rapporté qu'elle avait convaincu une famille de porter plainte contre l'individu qui avait agressé leur fille, en expliquant qu'il était important d'ouvrir une enquête pour que leur fille obtienne justice et que le coupable soit puni. En particulier, les personnes travaillant dans les One Stop Centres de Bamako (les principaux centres

de soutien, qui proposent des services médicaux, juridiques et psychosociaux) disent avoir constaté une évolution positive dans l'attitude des acteurs du secteur de la sécurité vis-à-vis des victimes, ce qui a accru la confiance de la population.



Beaucoup de nos agents ignoraient la gravité des violences conjugales, mais à nos jours, on a enregistré un grand changement. La sensibilisation de la population a permis aussi de ne pas stigmatiser les survivantes.

**Personne participante à l'enquête provenant d'une institution de la sécurité du Mali**

Néanmoins, il ressort de l'étude que les effets des initiatives de renforcement des capacités en matière de genre et de VBG demeurent limités, car ces initiatives s'inscrivent rarement dans le cadre de changements structurels au sein des institutions. Plusieurs personnes participantes ont ainsi déclaré que l'intégration du genre dans les politiques et les pratiques de leur institution s'était nettement améliorée, mais que l'institutionnalisation de cette question restait limitée. La réduction de l'inégalité entre les genres n'est pas considérée comme un élément relevant du mandat fondamental de la police et de la gendarmerie, et ce caractère secondaire empêche la traduction de ces initiatives (politiques, plans d'action, etc.) en changements effectifs se répercutant dans l'ensemble des institutions.

Les personnes interrogées déplorent le fait que les activités visent à améliorer les capacités techniques aux dépens des capacités fonctionnelles et ne discutent pas des moyens qui faciliteraient la prise en charge des VBG au sein des institutions. Autrement dit, les formations dotent le personnel de nouvelles compétences, mais ne précisent pas comment les mettre à profit, comment les intégrer à ses fonctions et à sa charge de travail, ni où trouver les ressources nécessaires. Les politiques et les plans d'action élaborés avec les partenaires internationaux sont jugés trop denses et trop longs pour être mis en pratique dans le travail quotidien. Les formations se concentrent davantage sur ce qui doit être fait que sur la manière de faire ; elles n'abordent pas les moyens de mettre en œuvre les politiques et les connaissances acquises. C'est un point particulièrement important au Mali, où il faudrait plus qu'un simple transfert de compétences techniques pour résoudre la pénurie chronique de ressources et de personnel qualifié.

Par ailleurs, les entretiens ont fait apparaître que les activités en matière de genre peuvent parfois être perçues comme une obligation envers les partenaires internationaux, et sont conçues dans l'optique de résultats à court terme au lieu d'être pensées sur le long terme. Les cadres de suivi et d'évaluation qui accompagnent les projets des partenaires internationaux sont axés sur les activités et les réalisations, et omettent d'analyser l'impact à long terme du travail accompli sur la population. Les critères pour l'élaboration des projets de renforcement des capacités correspondent rarement aux besoins des institutions de sécurité. De plus, la rotation fréquente du personnel au sein des

organisations internationales complique la mise en œuvre du soutien concernant les VBG et des violences sexuelles liées à un conflit.

La MINUSMA s'est retirée du Mali à la fin de l'année 2023. Les acteurs locaux estiment

que les efforts des pouvoirs publics pour mettre en œuvre le plan d'action relatif aux violences sexuelles liées au conflit devraient ralentir considérablement, étant donné qu'ils dépendaient en grande partie des partenaires internationaux pour la mise en œuvre.

## Enseignements tirés

L'étude a révélé un certain nombre de pistes de réflexion pour les acteurs internationaux à propos du soutien entourant les violences sexuelles liées à un conflit, et plus généralement de l'élaboration des interventions de renforcement des capacités dans le cadre de l'appui à la RSS, en particulier dans des contextes fragiles comme le Mali.

### La compréhension des violences sexuelles liées à un conflit demande à être approfondie et replacée dans le contexte des VBG.

Il est nécessaire de mieux faire connaître les violences sexuelles liées aux conflits ainsi que les moyens de les reconnaître et de saisir le système judiciaire. L'étude menée au Mali a montré de nombreux chevauchements entre les violences sexuelles liées au conflit et les VBG. Le conflit n'a pas seulement entraîné des actes de violence sexuelle commis directement dans le cadre du conflit, il a aussi accentué indirectement toutes les formes de VBG qui existaient auparavant. Ce phénomène ressort clairement avec les mariages forcés ou précoces : cette forme de violence fondée sur le genre a toujours existé au Mali, mais elle est particulièrement aiguë depuis l'intensification du conflit, car les familles ont été obligées de marier les jeunes filles pour les éloigner des risques

pour leur sécurité. Associée au fait que les personnes interrogées ne connaissaient pas les violences sexuelles liées aux conflits et les confondaient avec d'autres formes de violence, cette situation souligne la nécessité d'inscrire le renforcement des capacités dans ce domaine dans le cadre élargi des VBG. Les plans d'action, stratégies et protocoles de prévention et de prise en charge doivent être replacés dans le contexte plus général de la lutte contre les VBG.

### La RSS devrait inclure des conseils et des activités de plaidoyer en vue d'adapter des cadres juridiques solides en matière de VBG.

Au Mali, le cadre juridique et réglementaire présente encore des lacunes importantes en matière de VBG. Il faut des lois respectant les principes internationaux relatifs aux droits humains pour que le secteur de la sécurité puisse mener des interventions efficaces. Les formations des acteurs de ce secteur donneront des résultats limités si le cadre de gouvernance et le cadre institutionnel restent fragiles. Si l'on veut renforcer les capacités de RSS pour mieux faire face aux VBG, il est important de proposer un appui à la réforme législative et d'inclure un soutien aux acteurs de la société civile qui plaident en faveur de cette réforme.

Le renforcement des capacités devrait aborder les capacités institutionnelles de manière holistique, et ne pas se limiter à des formations.

Les interventions de renforcement des capacités doivent être élaborées dans le cadre d'un effort visant à soutenir les institutions de sécurité dans leur ensemble. Les formations ne doivent pas seulement porter sur l'acquisition de compétences techniques, elles doivent aussi intégrer les méthodes permettant de les appliquer, les rôles et responsabilités qui incombent au personnel en matière de prise en charge des violences sexuelles liées à un conflit, ainsi que des ressources consacrées à cet effet. Une approche holistique doit également prendre en compte la position du personnel féminin et l'égalité des chances en matière de promotion et de carrière. L'étude a révélé que les formations renforçaient l'aptitude du personnel de la police et de la gendarmerie à identifier avec certitude les cas de VBG, à s'occuper des victimes et à les orienter vers les services compétents. Cependant, le manque de ressources et de personnel pour traiter les affaires de cette nature, aggravé par les limites imposées par la législation, fait qu'il est difficile pour le personnel du secteur de la sécurité d'engager des poursuites de manière efficace. C'est particulièrement vrai pour les cas de violences sexuelles liées au conflit qui se produisent dans le nord du pays, où les institutions de l'État sont quasiment inexistantes.

Les acteurs internationaux doivent consacrer plus de temps au renforcement de l'appropriation locale et adapter les approches de RSS aux besoins des institutions dans une vision à long terme.

Le Mali s'est doté de quantités de politiques, de plans d'action, de protocoles et d'autres initiatives visant à prévenir et à prendre en charge les VBG et les violences sexuelles liées à un conflit. Tous ont été élaborés par les institutions nationales en partenariat avec des acteurs internationaux. Si ces textes sont indispensables, les entretiens avec la police et la gendarmerie ont cependant révélé qu'ils étaient très peu connus. Les personnes interrogées qui connaissaient ces politiques et protocoles les trouvaient trop denses et trop compliqués à utiliser. Les acteurs internationaux devraient davantage harmoniser leurs efforts lors de l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans d'action, et chercher à encourager leur prise en main et leur mise en œuvre au niveau opérationnel des institutions de sécurité. Les méthodes de renforcement des capacités devraient également être adaptées aux activités quotidiennes des institutions au lieu de répondre aux critères de suivi et d'évaluation fixés par les bailleurs de fonds et les organisations internationales. La coopération nationale et internationale devrait accorder moins d'importance à la production de résultats et d'activités, et s'intéresser davantage à l'évaluation de l'impact à long terme du renforcement des capacités sur les services de sécurité et de justice assurés.

## Liste de références

- 1 « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général » (2023), document S/2023/413 (note n° 1).
- 2 Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali (19 juin 2020) », document S/2020/1332, 29 janvier 2021, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n21/024/69/pdf/n2102469.pdf> ; « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général » (2024), document S/2024/292 (note n° 10).
- 3 GBV Area of Responsibility, Global Protection Cluster et UNFPA, « Rapport Annuel GBVIMS (Janvier–Décembre 2023) », 2023, <https://reliefweb.int/report/mali/rapport-annuel-gbvims-janvier-decembre-2023>.
- 4 Traore Tougouna A., « Mali : Projet de loi sur les violences basées sur le genre (VBG). Le gouvernement recule, mais le Haut Conseil islamique reste vigilant », Mali Actu, 4 janvier 2021, <https://maliactu.net/mali-projet-de-loi-sur-les-violences-basees-sur-le-genre-vbg-le-gouvernement-recule-mais-le-haut-conseil-islamique-reste-vigilant/>. Pour une analyse approfondie du Code pénal, voir Avocats sans frontières Canada (ASFC) et la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), « Note sur l'état des réponses judiciaires en matière de violences sexuelles liées à un conflit au Mali », Dakar, 25 novembre 2022, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/220913\\_ndp\\_vslc\\_version\\_finale.docx.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/220913_ndp_vslc_version_finale.docx.pdf).
- 5 « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général » (2024), document S/2024/292 (note n° 10), par. 7 ; Avocats sans frontières Canada, « Un jugement qui fait reculer la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits armés en Afrique de l'Ouest », 18 avril 2024, <https://asfcanada.ca/medias/cjcedeo-jugement-gao-mali-violences-sexuelles-conflits-armes-signal-contradictoire/>.
- 6 Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) de la République du Mali, « Stratégie nationale holistique pour mettre fin aux violences basées sur le genre au Mali (2019-2030) », Bamako : MPFEF, juillet 2018.
- 7 « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général » (2023), document S/2023/413 (note n° 1), par. 18.
- 8 Prey Emily, Domi Tanya et Spears Kinsey, « Conflict-Related Sexual Violence in Ukraine: Lessons from Bosnia and Herzegovina and Policy Options for Ukraine, the United States, and the International Community », New Lines Institute, 20 septembre 2023, <https://newlinesinstitute.org/gender/conflict-related-sexual-violence-in-ukraine-lessons-from-bosnia-and-herzegovina-and-policy-options-for-ukraine-the-united-states-and-the-international-community/>.
- 9 « Stratégie nationale holistique pour mettre fin aux violences basées sur le genre au Mali (2019-2030) » (note n° 41).
- 10 « Rapport Annuel GBVIMS (Janvier–Décembre 2023) » (note n° 38).
- 11 Agaly Yattara Aminata, « VBG au Mali : ces cas oubliés », Mali Tribune, 30 mai 2024, <https://www.maliweb.net/societe/vbg-au-mali-ces-cas-oublies-3065481.html>.
- 12 Département des opérations de paix (DPO) des Nations Unies, « Résumés annuels des activités et bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits assurées par les missions de maintien de la paix des Nations Unies en 2021 », ONU, juin 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/20s22/06/report/auto-draft/DPO-2021-CRSV-Annual-Summaries-of-Activities-and-Good-Practices-French.pdf>.
- 13 MINUSMA, « Au Mali, les leaders religieux élaborent une Fatwa contre les violences sexuelles liées au conflit », Infos MINUSMA, 27 janvier 2023, <https://peacekeeping.un.org/fr/au-mali-les-leaders-religieux-elaborent-une-fatwa-contre-les-violences-sexuelles-liees-au-conflit>.
- 14 Lorentzen Jenny, « Gendering Security Sector Reform through Capacity Building? The MINUSMA Specialized Police Team on Crime Scene Management », International Peacekeeping, vol. 31, n° 4 (7 août 2024), p. 499-528, <https://doi.org/10.1080/13533312.2024.2357133>.
- 15 « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général » (2024), (note n° 10), p. 30.



Participants et participantes à un atelier sur « Les défis de la conduite d'examen psychologiques dans les cas de VBG et les particularités du travail avec les survivants et survivantes », © Anton Tkachenko

# L'Ukraine

## Contexte

Depuis l'invasion massive de l'Ukraine par la Russie en février 2022, le Bureau du Procureur général d'Ukraine a enregistré plus de 134 100 crimes d'agression et crimes de guerre<sup>1</sup>. Au cours des deux années suivantes, le nombre de crimes enregistrés relevant des VSLC a augmenté. Selon les statistiques mensuelles publiques du Bureau du Procureur général, en août 2024, 310 affaires de violences sexuelles liées au conflit avaient été enregistrées. Les victimes étaient 113 hommes (36 %) et 197 femmes, dont 15 personnes mineures (1 garçon et 14 filles)<sup>2</sup>. Les violences déclarées sont notamment des viols, des mutilations des organes génitaux ou des violences sur ceux-ci, des cas de nudité forcée, des tentatives ou des menaces de viol, ou encore le fait d'obliger les victimes à regarder leurs proches se faire agresser sexuellement.

Une augmentation des violences conjugales et intrafamiliales a été observée, et elle est également imputée à l'invasion russe, qui se double d'une recrudescence des violences et d'une impunité accrue dans la société. Par ailleurs, les infrastructures détruites et l'impossibilité d'accéder aux services essentiels ont laissé de nombreuses femmes et filles non protégées, ce qui les expose davantage à la violence<sup>3</sup>. Selon les données de la Police nationale ukrainienne, au cours des 12 mois de 2023, 291 428 plaintes pour violences conjugales et intrafamiliales et pour VBG ont été déposées (soit 47 047 de plus qu'en 2022), et 98 947 injonctions d'urgence ont été émises à l'encontre des coupables (55 606 de plus qu'en 2022)<sup>4</sup>.

Le cadre juridique ukrainien de lutte contre les VBG a considérablement évolué depuis 2016, à la suite de la signature et de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (aussi appelée Convention d'Istanbul). Trois politiques importantes ont récemment été élaborées au sujet de la prise en charge des VBG et des VSLC par les forces de police et le secteur judiciaire. La Stratégie nationale relative aux droits humains de 2021 prévoit des mesures visant à prévenir et combattre les VBG : elle envisage de renforcer encore la conformité aux normes internationales des lois en la matière ; de créer des conditions propices à la prévention et à la répression de toutes ces formes de violence (en particulier la violence et le harcèlement sexuel en milieu de travail, les violences sexuelles liées à un conflit, l'exploitation sexuelle et les VBG commises par les forces de l'ordre) ; et de garantir que les infractions pénales liées à des VBG font bel et bien l'objet d'une enquête, en particulier sur les territoires ukrainiens temporairement occupés. La Stratégie nationale de 2022 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes comprend l'objectif de combattre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles liées à un conflit. Elle prévoit la création d'un dispositif concret et accessible pour prendre en charge les cas de VBG ; l'augmentation des services d'assistance juridique pour les femmes appartenant à des groupes vulnérables ; et un système de collecte de données ventilées concernant les bénéficiaires de l'assistance juridique. Le cadre juridique de prise en charge des VBG n'a cessé d'être renforcé depuis février 2022.

Des politiques étaient déjà en place avant février 2022, alors que le problème des VSLC n'était pas encore général. Le gouvernement a élaboré une Stratégie de prévention et de prise en charge des VSLC en 2018, avec le soutien technique d'ONU Femmes en Ukraine et de la Mission de surveillance des droits humains en Ukraine. Cette stratégie renferme une série de recommandations pour les enquêtes et les audiences concernant des cas de cette nature, qui visent à renforcer les capacités des juges et des organismes d'application de la loi. Elle a été complétée en 2022 par un Plan de mise en œuvre de l'Accord-cadre de coopération entre le Gouvernement ukrainien et les Nations Unies relatif à la prévention et à la prise en charge des violences sexuelles liées aux conflits. En 2020, le Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité traitait également de la prise en charge des VSLC par la police, la justice et les autorités chargées des poursuites, mais aussi de l'assistance aux victimes et de l'accès à la justice. Dans sa version révisée en 2022, le Plan d'action souligne que les problèmes associés à la lutte contre les VBG et les relèvent notamment du manque de connaissances et de compétences des entités chargées de la mise en œuvre (y compris celles chargées de rendre la justice) ; des ressources humaines et matérielles limitées ; et de l'absence de soutien technique.

## Processus de recherche

Les institutions ciblées par l'étude du DCAF étaient l'École nationale des juges d'Ukraine, le Centre de formation des services de poursuites d'Ukraine et le Bureau du Procureur général d'Ukraine. L'Association ukrainienne de femmes avocates, JurFem, a analysé les lois, les rapports, les statistiques, les plans et les stratégies nationales concernant les réponses judiciaires aux VBG et aux violences sexuelles liées à un conflit, en recueillant des informations sur les sites internet officiels du gouvernement et auprès d'organisations internationales, et en adressant des demandes aux autorités. JurFem a également analysé les documents relatifs aux activités de renforcement des capacités auxquelles le secteur de la justice ukrainien a participé entre 2017 et mars 2022 sur les thèmes de l'égalité des genres, des VBG et des violences sexuelles liées à un conflit. Parmi ces activités, figure notamment

le programme de renforcement des capacités relatives aux VBG et à l'administration de la justice, mené de 2018 à 2021 par le DCAF en partenariat avec l'ONG La Strada-Ukraine, dans le cadre du projet Pravo-Justice de l'Union européenne.

JurFem a mené 11 entretiens avec la directrice de la Division VSLC du Bureau du Procureur général, avec la direction du Centre de formation des services de poursuites et de l'École nationale des juges, et avec des juristes et des spécialistes d'ONU Femmes en Ukraine et de La Strada, la ligne d'assistance juridique de JurFem. Une contribution écrite supplémentaire a été incluse. Les personnes qui ont participé aux activités d'appui à la RSS menées par le DCAF dans le cadre du projet Pravo-Justice (en les coordonnant, le cas échéant) ont également été sollicitées. Les entretiens ont eu lieu de mai à juillet 2024.

## Quelles mesures le système judiciaire prend-il afin de prévenir et de prendre en charge les violences sexuelles liées aux conflits ?

**Ministère public.** Le Bureau du Procureur général est l'un des principaux acteurs de l'élaboration des politiques nationales de prise en charge des VBG et des violences sexuelles liées aux conflits. C'est lui qui est chargé d'enquêter sur les allégations dans ce domaine et d'engager des poursuites le cas échéant. En 2020, il a créé un Département de protection des intérêts des enfants et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, qui est à

présent doté d'un service de poursuites spécialisé. Pour étoffer les capacités d'enquête sur les crimes de violences sexuelles, un autre service spécialisé a été créé en 2022 au sein du Département des crimes de guerre du Bureau du Procureur général : la Division des procédures d'enquêtes préliminaires et de soutien au ministère public dans les procédures pénales relatives à des crimes de violences sexuelles (Division VSLC). Le Bureau du

procureur général collabore également avec un groupe de spécialistes en la matière. À la fin du mois de septembre 2022, des unités itinérantes regroupant du personnel de police, des enquêteurs et enquêtrices, des membres du ministère public et des psychologues ont été déployées dans les zones provisoirement situées sous le contrôle militaire de la Russie. Quelque 200 procureures et procureurs enquêtent sur des crimes de violences sexuelles, tandis que des organismes nationaux de sécurité et de lutte contre la traite d'êtres humains recueillent les éléments de preuve<sup>5</sup>.

Le Code de procédure pénale ukrainien ne prévoit pas de conditions particulières pour les enquêtes préliminaires et les procès concernant des violences sexuelles liées à un conflit. Toutefois, au cours des deux dernières années, le Bureau du procureur général a opéré des changements systémiques visant à améliorer les méthodes d'identification et de traitement de ces affaires. En particulier, il met en œuvre de nouvelles approches pour protéger les intérêts des survivantes et survivants et des témoins :

- adapter la procédure d'enquête à la personnalité du ou de la survivante (respect de ses spécificités, prise en compte de son identité, de ses caractéristiques, des groupes auxquels il ou elle appartient, etc.) ;
- assurer la sécurité, la santé et la dignité du ou de la survivante avant tout autre objectif ;
- garantir l'inclusion et la non-discrimination (pas de persécution, de marginalisation, ou de soi-disant perte d'autonomie ou de capacité) ;

- donner à la survivante ou au survivant la possibilité de garder la maîtrise des informations à son sujet (respect et soutien de son droit à l'intimité ; contrôle et autonomie concernant les éléments relevant de son histoire personnelle, de son identité et de son image ; protection de la confidentialité des informations et des données personnelles la ou le concernant) ;
- interdire la stigmatisation (pas de transfert ou de publication d'informations sur la personne qui permettraient de l'accuser, de l'embarrasser, de l'insulter, de la condamner, de l'humilier, de la ridiculiser ou de lui manquer de respect)<sup>6</sup>.

Les procédures d'enquête prennent en considération les besoins différents des victimes hommes, en fonction de la spécificité des formes de VSLC qu'ils ont subies (souvent dans des conditions de détention), pour éviter les traumatismes.

En concertation avec des spécialistes d'Ukraine et d'ailleurs, le Bureau du Procureur général a élaboré un Plan stratégique pour la mise en œuvre des compétences du ministère public dans le domaine des poursuites pénales de violences sexuelles liées à un conflit<sup>7</sup>. Adopté en 2023, ce texte vise à améliorer l'accès à la justice des personnes ayant survécu à des violences de cette nature au moyen d'enquêtes rapides, impartiales et exhaustives et en adoptant une démarche centrée sur les survivantes et survivants et les témoins. En 2023, le Procureur général a également approuvé un plan stratégique concernant les crimes internationaux qui est destiné, entre autres, à garantir la protection des intérêts des catégories de

population particulièrement vulnérables, dont les victimes de violences sexuelles liées à un conflit<sup>8</sup>, et à soutenir les dispositifs permettant de renforcer la protection et l'assistance apportées aux victimes et aux témoins de crimes internationaux<sup>9</sup>, afin de renforcer leur confiance dans les forces de l'ordre et d'améliorer la qualité des enquêtes préliminaires. Pour améliorer la communication avec les survivantes et survivants de violences sexuelles liées au conflit, le Bureau du Procureur général a créé un Centre de coordination pour soutenir les victimes et les témoins. Ce centre a notamment pour fonctions de fournir des informations complètes à tous les stades de la procédure pénale, de coordonner l'assistance juridique, psychologique, médicale et sociale fournie par les services compétents et les ONG, et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir un surcroît de violence.

Le Bureau du Procureur général s'efforce de repérer les problèmes et de proposer des solutions pour engager des poursuites contre les violences sexuelles liées au conflit. Par exemple, des procédures publiques spéciales de « notification de suspicion » sont utilisées pour traduire en justice les individus ayant commis des crimes de guerre, y compris des violences sexuelles liées à un conflit, qui se trouvent en dehors du territoire ukrainien<sup>10</sup> (*in absentia*). La procédure posait un problème lié à la stigmatisation entourant les violences sexuelles, car, à l'origine, des informations permettant d'identifier le ou la survivante étaient publiées dans les notifications de suspicion. Avec le concours du Groupe de spécialistes, des modifications ont été proposées dans le cadre d'un projet de loi, afin de garantir le caractère confidentiel des

identités, de supprimer les délais d'enquête préliminaire et de permettre une participation à distance aux procédures judiciaires.

Malgré les cadres mis en place, l'étude a révélé plusieurs lacunes dans la prise en charge des violences sexuelles liées à un conflit, qui sont toutes liées à la poursuite des violences sexuelles et, plus généralement, des VBG.

Premièrement, il n'existe toujours pas de politique efficace, globale et coordonnée à l'échelle nationale pour la prévention et la prise en charge des VBG. En règle générale, l'accès à la justice des survivants et survivantes est compliqué par l'éloignement géographique des tribunaux et des organismes chargés de l'application de la loi, par le manque de moyens financiers pour payer l'assistance juridique et les frais de justice, et par la méconnaissance du droit à une assistance juridique. Certains groupes de femmes et d'hommes se heurtent à de nombreuses difficultés, tels que les femmes roms, les personnes déplacées, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes porteuses du VIH et les femmes vivant en milieu rural ou en montagne. La coordination des pouvoirs publics est insuffisante en ce qui concerne la collecte de données et l'échange d'informations entre les forces de l'ordre, les services sociaux et les autres structures.

La fragilité des systèmes nationaux en matière de VBG a entraîné des retards dans l'aide apportée aux survivants et survivantes de violences sexuelles liées au conflit et dans les enquêtes sur les affaires de cette nature, car il n'existait pas de mécanisme permettant de les identifier dans la période qui a suivi l'invasion.

La manière dont il fallait procéder était mal comprise au départ. Plus une région était éloignée du centre du pays, moins les acteurs chargés de la prise en charge des VBG et des violences sexuelles liées au conflit disposaient des informations et des compétences nécessaires pour les identifier. Les groupes de défense des survivants et survivantes de violences sexuelles liées au conflit soulignent la nécessité d'améliorer la coordination entre les différents prestataires de services : leur recensement permettrait de mieux connaître les possibilités d'orientation des victimes, tant à l'échelle nationale que locale<sup>11</sup>.

Deuxièmement, les ONG observent que les garçons et les hommes ayant subi des violences sexuelles liées au conflit ne bénéficient pas de services appropriés et de qualité en temps voulu. Si certaines ONG fournissent une assistance spécialisée aux femmes et aux filles, il manque encore un système de soutien qui permettrait de répondre aux besoins médicaux et autres des hommes et des garçons.

Troisièmement, la reconnaissance des VSLC peut être problématique. En droit ukrainien, elles sont poursuivies au titre de l'article 438 du Code pénal, c'est-à-dire en tant que violation des lois et coutumes de la guerre entrant dans la catégorie des crimes de guerre. En effet, il n'existe pas de définition de ces violences dans le Code pénal. Les cas de VBG qui ne constituent pas des crimes de guerre relèvent du chapitre IV du Code pénal, relatif aux crimes et délits contre la liberté sexuelle et l'intégrité personnelle (articles 152 à 156-1) ou à la violence conjugale et intrafamiliale (article 126-1). Selon certains, l'absence de mention explicite des VSLC dans l'article 438 conduit à classer ces cas, à tort, parmi les crimes et délits ordinaires relevant des articles 152 et

153. Cela peut donner lieu à des réponses juridiques inadaptées et, en fin de compte, à des sanctions plus légères. En outre, les règles du Code de procédure pénale relatives aux poursuites privées compliquent les procédures concernant des VBG, à la différence des procédures obligatoires prévues dans les dispositions de l'article 438 concernant les crimes de guerre. Cette ambiguïté juridique a été relevée dans plusieurs affaires très médiatisées, ce qui soulève des questions quant à la manière dont il convient de classer et de poursuivre ces crimes.

Quatrièmement, et dans le même ordre d'idées, une grande partie des crimes de violence sexuelle ne font pas l'objet de réelles poursuites. De mai à début juin 2023, JurFem a mené une enquête sur l'efficacité de la prise en charge des cas de violences sexuelles en Ukraine. Parmi les facteurs qui empêchent les survivantes et survivants de demander de l'aide ou de signaler des infractions pénales, 58,4 % des personnes interrogées ont répondu que les victimes ignorent la marche à suivre<sup>12</sup>. Les données montrent que les autorités locales et nationales ne prennent pas suffisamment de mesures pour sensibiliser la population à la protection et à la prévention des violences sexuelles. Lorsque des cas sont signalés, seule la moitié d'entre eux sont portés devant les tribunaux. Selon un suivi effectué pendant six mois en 2022, sur les 31 infractions pénales enregistrées au titre de l'article 153 du Code pénal (violences sexuelles), 16 seulement ont fait l'objet d'une action en justice. Les affaires peuvent être abandonnées, par exemple, en raison de l'importance excessive accordée aux examens physiques, qui trahit une méconnaissance de la réalité. Il est rare en effet qu'une victime de violences sexuelles aille aussitôt demander de l'aide ou signaler l'agression. Il n'existe pas

encore d'analyse qui permettrait de calculer le pourcentage des crimes de violence sexuelle ne faisant pas l'objet de poursuites qui pourraient relever à juste titre des violences sexuelles liées au conflit.

**Les juges.** Chez les juges, il n'existe pas de spécialisation dans les affaires de violences sexuelles et basées sur le genre. La procédure pénale ukrainienne dans ce domaine est généralement critiquée parce qu'elle fait primer les droits de la partie accusée sur ceux du ou de la survivante. Souvent, les tribunaux ne sanctionnent pas la personne accusée, et se contentent de lui imposer une période probatoire.

À la demande des juges, l'École nationale des juges est en train d'intégrer les questions liées au traitement des affaires de violences sexuelles liées au conflit dans son programme de formation standard pour les juges de première instance et d'appel et pour les clercs. Le site internet de la Cour suprême a également publié une note sur la qualification des affaires de violences sexuelles liées aux conflits à l'usage des juges, des services d'enquête et de poursuites, et des groupes de défense des droits humains<sup>13</sup>.

Entre février 2022 et juin 2024, 20 inculpations pour crimes de guerre concernant des violences sexuelles commises sur 29 personnes dans le cadre du conflit ont été présentées aux tribunaux<sup>14</sup>. Seules deux condamnations ont été prononcées à ce jour, toutes deux en 2022 (et l'une d'elles a été confirmée en appel en 2023). Les actes concernés comprenaient des menaces de viol, de la nudité forcée et des tentatives de viol. Toutefois, les décisions de justice dans ces affaires n'ont pas parlé de « violences

sexuelles liées au conflit », qualifiant uniquement les faits de traitement « cruel » ou « brutal » de civils contrevenant aux lois et coutumes de la guerre, selon la formule de l'article correspondant du Code pénal.

Il n'a pas été possible d'obtenir des informations détaillées sur les procédures employées par les tribunaux dans ces affaires, ou sur l'utilisation éventuelle des outils prévus par la loi pour protéger les victimes et éviter de raviver leurs traumatismes. Aucune conclusion ne peut donc être tirée quant aux questions de savoir comment les survivantes et survivants ont été informés de leurs droits ; si leur consentement à certains actes de procédure a bien été donné en connaissance de cause ; si on leur a donné la possibilité de participer à la procédure judiciaire et, le cas échéant, comment a été assurée leur sécurité ; si les procédures judiciaires ont recouru à des audiences à huis clos et à des entretiens vidéo ; si un soutien psychologique a été assuré, etc. La formulation des jugements suggère toutefois que les juges pourraient avoir besoin d'une formation spécialisée pour que les dimensions des crimes et délits qui constituent des violences sexuelles soient explicitement et pleinement prises en compte pour l'établissement, par exemple, de l'actus reus. Cela permettrait de justifier l'application des normes du droit international humanitaire et de la jurisprudence de la Cour pénale internationale.

## Quelles ont été les répercussions de la RSS sur la prise en charge des violences sexuelles liées au conflit ?

L'étude a mis en évidence plusieurs exemples d'appui consultatif international ayant permis de renforcer la prise en charge des VBG et des violences sexuelles liées au conflit, mais aussi quelques défis persistants.

**Ministère public.** Au cours de la période 2019-2021, plusieurs activités ont été mises en œuvre dans le cadre du projet Pravo-Justice du DCAF pour que les violences conjugales et intrafamiliales et les violences envers les femmes soient davantage reconnues comme des crimes graves et pour améliorer les actions du secteur de la justice dans ce domaine. Un manuel, des cours types et des programmes de formation en ligne et hors ligne ont été élaborés au sujet de la violence conjugale et intrafamiliale, en coopération avec l'Académie nationale des poursuites judiciaires. Portant notamment sur la priorité à accorder aux survivants et survivantes, sur la prise en compte des dynamiques de genre et sur le principe de non-discrimination, ils ont été intégrés à titre permanent aux cursus du Centre de formation des services de poursuites. Parallèlement à la phase finale du projet Pravo-Justice en 2021, d'autres formations ont été ajoutées pour enseigner au ministère public les approches axées sur le ou la survivante qui peuvent être appliquées aux crimes de violence intrafamiliale et de violence sexuelle contre des enfants. Ces nouvelles formations sont considérées comme un signe de progrès dans l'élimination des stéréotypes et des préjugés au sein du ministère public, et comme une contribution à l'adoption d'approches davantage axées

sur les survivantes et survivants dans les cas de violences conjugales et intrafamiliales. Le Centre de formation des services de poursuites a également conçu des supports sur « la psychologie des interrogatoires auprès des groupes de personnes vulnérables » qu'il considère comme une ressource pour les crimes de VBG et de violences sexuelles liées au conflit.

Selon le témoignage de la directrice de la Division VSLC du Bureau du Procureur général, les unités d'enquête ont découvert que les femmes ayant un lien de parenté avec des militaires ukrainiens étaient souvent interrogées par des combattants russes : « l'enquêteur russe a discuté avec elle pour lui dire qu'elle était une mère et que son fils devait rentrer, qu'il ne devait pas se battre contre un "peuple frère"<sup>15</sup> ». Les enquêteurs et enquêtrices ont ainsi repéré une tendance à vouloir terroriser les femmes, et se sont rendu compte qu'il était nécessaire de comprendre les VBG pour comprendre pourquoi et comment les femmes étaient particulièrement prises pour cible dans les conflits armés. La Division VSLC a pris des mesures pour approfondir ses connaissances au sujet des VBG et de ses causes, et elle s'est notamment adressée au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour demander des conseils et des formations. Les services de poursuites et les juges ont reçu une formation en Pologne, au cours de laquelle ont été abordés des sujets tels que le travail avec des survivants

Participant·es et participant·es à la conférence «Justice centrée sur les survivant·es en matière de VBG», © Anton Tkachenko



et survivantes, les mesures de sécurité, la planification et la réalisation d'enquêtes, les entretiens avec les survivantes et survivants et leur famille, le Code Murad et l'expérience de l'ex-Yougoslavie. « Nous avons compris que nous avons affaire à quelque chose de beaucoup plus vaste que les violences sexuelles liées à un conflit, et que cela ne couvrait qu'une partie des VBG. [...] Pour chaque crime de guerre, il faut chercher les liens avec d'autres crimes. Alors seulement, on peut percevoir l'échelle et le système d'organisation du crime. Savoir qui a donné l'ordre<sup>16</sup>. » Pour la Division VSLC, les nouvelles pratiques mises en place sont la conséquence directe de la formation dispensée par les Nations Unies.

De manière plus générale, les informations recueillies laissent entendre que les programmes de renforcement des capacités

relatives aux VBG qui ont été soutenus avant février 2022 par des organisations internationales, dont le DCAF, ont beaucoup contribué à la rapidité et à l'efficacité de mise en œuvre des approches centrées sur le ou la survivante dans les cas de violences sexuelles liées au conflit. En effet, les spécialistes ayant suivi une formation et travaillant aujourd'hui au Bureau du procureur général, dans la Police nationale ou au ministère de l'Intérieur possèdent déjà une connaissance approfondie des VBG, et ont conscience de l'importance d'adopter d'autres méthodes dans le cadre de leurs enquêtes. Pour démontrer que le renforcement des capacités pouvait amplifier les résultats, la Division VSLC s'est associée avec plusieurs institutions, dont le Centre de formation des services de poursuites, pour préparer des documents permettant d'identifier les violences sexuelles liées au conflit et

d'enquêter à leur sujet. Ces documents ont été introduits dans le processus de formation continue des services de poursuites<sup>17</sup>.

**Juges.** Dans le cadre du projet Pravo-Justice décrit plus haut, une formation aux particularités de l'audition des cas de violences conjugales et intrafamiliales et de VBG a été élaborée en concertation avec l'École nationale des juges. Le programme de renforcement des capacités du DCAF incluait une visite d'étude, la conception d'une formation sur les VBG, la création d'une équipe de « juges formateurs et formatrices », la formation et le mentorat des juges, et la production d'un manuel. Les VSLC ont été intégrées au programme de formation élaboré en 2020. L'équipe chargée de la conception de la formation a trouvé difficile d'intégrer la question des violences sexuelles liées à un conflit, car elle suppose d'avoir des connaissances en droit international humanitaire. Elle estimait en outre que le module pouvait être difficile à comprendre en raison de la stigmatisation et des stéréotypes qui existaient à l'époque. La formation sur les violences conjugales et intrafamiliales a été institutionnalisée et continue d'être dispensée par l'École nationale des juges. Le fait de pouvoir compter sur le soutien de spécialistes du monde entier a été perçu par les ONG locales partenaires comme un atout important.

**De manière générale.** Bien que certains programmes de renforcement des capacités aient été institutionnalisés pour combattre les violences conjugales et intrafamiliales et les VBG et qu'ils aient été jugés efficaces, les personnes interrogées ont néanmoins émis des critiques à l'égard des formations des juges et des services de poursuites, estimant qu'il leur manquait une approche systématique

et cohérente, et qu'elles étaient tributaires du soutien d'organisations publiques ou non gouvernementales. En parallèle, les personnes interrogées ont demandé une participation plus poussée et en continu de spécialistes internationaux et internationales, en vue de l'élaboration de procédures standardisées, de politiques et d'autres documents, afin que les approches nationales puissent être harmonisées avec celles des institutions de justice internationales.



La participation d'une experte internationale du DCAF a joué un rôle majeur dans l'élaboration d'une formation sur les violences sexuelles en 2019-2020. Sa présence a changé la donne lors de la conception du cours et du processus pédagogique. Elle a préconisé des méthodes d'enseignement pratiques et appliquées et nous a encouragés à nous intéresser à cette question, afin d'aider les juges à comprendre et à lutter contre les stéréotypes. Son intervention a amélioré la qualité du cours.

**Membre du personnel de La Strada-Ukraine**

Par ailleurs, les programmes de renforcement des capacités du DCAF ont permis aux ONG locales partenaires d'accroître leur expertise en matière de VBG et de nouer des relations étroites avec les autorités judiciaires et le ministère public. Par conséquent, lorsque l'Ukraine a été envahie, les relations permettant de coopérer avec le secteur de la sécurité dans le domaine des violences sexuelles liées

au conflit étaient déjà en place. La Strada, partenaire du projet Pravo-Justice, a ainsi pu organiser une formation pour les juges sur la rédaction des jugements concernant des crimes de guerre, au cours de laquelle ont été abordés des sujets tels que les témoins vulnérables, les survivants et survivantes, et les outils permettant d'éviter d'aggraver les traumatismes lors des actions en justice.

## Enseignements tirés

Il est clair qu'en Ukraine, l'enquête et l'examen des cas de violences sexuelles liées au conflit font l'objet d'une attention considérable, soutenue par la communauté internationale. Le Bureau du Procureur général a mis sur pied une structure à cet effet et instauré des approches spécialisées qui respectent les pratiques centrées sur le ou la survivante et qui veillent à éviter de raviver les traumatismes. Pour autant, l'étude a révélé un certain nombre de difficultés et d'enseignements dont les acteurs internationaux pourront tenir compte concernant le soutien relatif aux violences sexuelles liées à un conflit.

**Aider les ONG locales à nouer des relations avec le secteur de la justice et de la sécurité se révèle très utile en période de conflit.**

Les initiatives internationales de soutien au renforcement des capacités relatives aux VBG s'adressent souvent au personnel du secteur de la sécurité et s'appuient sur des spécialistes d'autres pays pour prodiguer conseils et formations. Bien que les institutions du secteur de la sécurité

tirent profit de ces échanges internationaux et les appellent de leurs vœux, ce sont les organisations de la société civile (OSC) locales qui effectuent le travail essentiel de soutenir et de défendre les victimes de VBG au quotidien. Si un conflit armé éclate, ou si les violences s'aggravent, l'engagement international se retrouve encore plus limité, et le rôle des OSC locales devient encore plus essentiel. L'appui international à la RSS dans le domaine des VBG produit d'autant plus d'effets lorsqu'il est assuré en partenariat avec les OSC et les spécialistes sur place, et lorsqu'il favorise l'établissement de relations et d'un climat de confiance entre le secteur de la sécurité et ces OSC et spécialistes.

**Il est primordial que les acteurs du secteur de la justice comprennent les liens et les différences entre les violences basées sur le genre et les violences sexuelles liées à un conflit.**

Il ressort des informations obtenues auprès des services de poursuites comme du secteur des ONG qu'il est essentiel que le personnel chargé de

traiter les cas de VSLC sache ce que sont les VBG. Il ne s'agit pas seulement de savoir reconnaître les actes de violence, mais de comprendre aussi les inégalités systémiques qui vulnérabilisent les femmes dans ces situations. Les connaissances des services d'enquête et de poursuite dans ce domaine peuvent influencer les méthodes employées pour enquêter sur les cas de violences sexuelles liées à un conflit, en les encourageant à tenir compte des facteurs socioculturels qui contribuent à la vulnérabilité des femmes. Cela permet d'améliorer la qualité des enquêtes sur ces violences et favorise l'application d'une approche centrée sur le ou la survivante.

### La coordination demeure compliquée entre les acteurs impliqués dans la prise en charge des violences sexuelles liées à un conflit et ceux assurant le soutien aux victimes.

La fragilité des systèmes nationaux d'aide aux victimes de violences basées sur le genre perturbe l'identification des personnes ayant subi des violences sexuelles liées au conflit et l'assistance que l'on peut leur apporter, en particulier dans les régions reculées. Les systèmes d'assistance aux hommes, en particulier, laissent à désirer. Il serait également nécessaire de continuer à développer les mécanismes de coopération entre les pouvoirs publics, les forces de l'ordre, les OSC et les autres acteurs dans le domaine de la prise en charge et de la répression des violences sexuelles liées à un conflit, notamment en recensant les prestataires de services en la matière et en définissant clairement les procédures d'orientation à l'échelle nationale et à l'échelle locale.

### Les meilleures pratiques des approches centrées sur le ou la survivante qui sont appliquées pour l'enquête et la poursuite des cas de violences sexuelles liées à un conflit font défaut pour les autres formes de violences basées sur le genre.

Si l'on compare les approches adoptées pour les cas de VBG et ceux de violences sexuelles liées à un conflit, il est intéressant de noter que les entretiens avec les spécialistes font ressortir des différences dans le niveau de conscience et de sensibilité des acteurs concernés. Les services de poursuites travaillant sur des affaires de violences sexuelles liées au conflit sont, en règle générale, considérés comme plus sensibles aux besoins des victimes et mieux formés. En revanche, les enquêtes sur les violences sexuelles en tant que crime ou délit ordinaire ne bénéficient pas du même niveau de connaissance.

“

... s'agissant des cas de violences sexuelles liées à un conflit, les acteurs, en particulier les services de poursuites, sont généralement plus sensibles et mieux formés ; les victimes ne sont pas convoquées plusieurs fois.

Une avocate de JurFem

C'est pourquoi l'éducation et la formation que reçoivent les spécialistes des VSLC devraient également être proposées, de manière plus générale, aux services de poursuites, aux juges et aux autres acteurs des procédures judiciaires. Le Centre de formation des services de poursuites et l'École nationale des juges devraient généraliser les formations visant à mettre fin à la stigmatisation des survivantes et survivants ainsi qu'aux pratiques injustes à leur égard, ce qui permettrait de garantir le respect de la dignité et des droits humains à tous les stades de l'enquête et des procédures judiciaires. Les modules de formation spécialisée sur les violences sexuelles liées à un conflit devraient inclure des méthodes d'enquête modernes (y compris une approche centrée sur le ou la survivante), ainsi que des mesures visant à protéger les témoins et les survivants et survivantes. Il faudrait également tenir un registre des personnes ayant suivi des formations sur les VBG et sur les violences sexuelles liées à un conflit.

Il pourrait s'avérer utile d'étendre les bonnes pratiques mises au point pour les VSLC aux VBG en général, et à toutes les formes de VBG le cas échéant, pas uniquement aux violences conjugales et intrafamiliales. Les juristes ukrainiennes estiment notamment qu'il serait important d'étendre des dispositions telles que celles qui permettent aux survivantes et survivants de VSLC de témoigner n'importe où, d'accéder à une assistance juridique quel que soit leur pays de résidence, et de signaler des actes de violence sous n'importe quel format (en ligne ou hors ligne).

## Les violences sexuelles liées au conflit commises du côté ukrainien constituent un sujet sensible.

À ce jour, il n'existe aucune information concernant les procédures pénales engagées contre des militaires ukrainiens pour des violences sexuelles commises dans le cadre du conflit<sup>18</sup>. Le système judiciaire ukrainien prévoit l'engagement des responsabilités, quelles que soient les troupes – russes ou ukrainiennes – qui commettent ces violences. En vertu du Plan d'action national « Femmes, paix et sécurité » et de l'Accord-cadre de coopération entre le Gouvernement ukrainien et les Nations Unies relatif à la prévention et à la prise en charge des violences sexuelles liées aux conflits, le gouvernement, les OSC et les acteurs internationaux (y compris le DCAF) collaborent avec le secteur de la défense et de la sécurité pour réprimer ces crimes et promouvoir les normes du droit international humanitaire<sup>19</sup>. Les spécialistes des questions de genre du ministère de la Défense et des Forces armées participent à ce travail. Pour les partenaires de la société civile, il serait nécessaire de définir une stratégie et une méthode pour pouvoir évoquer ces cas avec tact. Les exercices pratiques des formations sur les VSLC devraient également inclure l'examen d'infractions commises par le personnel ukrainien.

## Liste de références

- 1 D'après les données du Bureau du Procureur général d'Ukraine pour juin 2024.
- 2 D'après les données de la Division des procédures d'enquêtes préliminaires et de soutien au ministère public dans les procédures pénales relatives à des crimes de violences sexuelles (Division VSLC) pour août 2024.
- 3 Kit Khrystyna, « Fighting Conflict-Related Sexual Violence in Ukraine », UN News, 12 avril 2022, <https://news.un.org/en/story/2022/12/1131317>.
- 4 Popika Iryna, « Домашнє насильство у 2023 році: дані та тенденції » (Violences conjugales et intrafamiliales en 2023 : données et tendances), Centre d'analyse de JurFem, 22 avril 2024, <https://jurfem.com.ua/domashne-nasylystvo-2023/>.
- 5 « Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général » (2023), document S/2023/413 (note n° 1).
- 6 D'après les données fournies par la Division VSLC.
- 7 Bureau du Procureur général d'Ukraine, « Стратегічний план реалізації повноважень прокуратури у сфері кримінального переслідування за сексуальне насильство, пов'язане з конфліктом » (Plan stratégique pour la mise en œuvre des compétences du ministère public dans le domaine des poursuites pénales de violences sexuelles liées à un conflit), Kyiv, 2023, approuvé par le Procureur général le 26 juin 2023, <https://www.gp.gov.ua/ua/posts/specializovani-dokumenti>.
- 8 Bureau du Procureur général d'Ukraine, « Стратегічний план щодо реалізації повноважень органів прокуратури у сфері кримінального переслідування за вчинення міжнародних злочинів на 2023–2025 роки » (Plan stratégique pour la mise en œuvre des compétences du ministère public dans le domaine des poursuites pénales de crimes internationaux 2023-2025), Kyiv, 2023, <https://www.gp.gov.ua/ua/posts/strategicnii-plan-shhodo-realizaciyi-povnovazen-organiv-prokuraturi-u-sferi-kriminalnogo-peresliduvannya-za-vcinennya-miznarodnix-zlociniv-na-2023-2025-roki>.
- 9 Bureau du Procureur général d'Ukraine, « Про організацію роботи органів прокуратури з питань підтримки потерпілих і свідків воєнних та інших міжнародних злочинів » (Sur l'organisation du travail du ministère public en matière de soutien aux victimes et aux témoins de crimes de guerre et d'autres crimes internationaux), Arrêté n° 103 du 11 avril 2023, Kyiv, <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/v0103905-23#Text>.
- 10 JurFem, « Peculiarities of the Pre-Trial Investigation of Sexual Violence in Time of War: What Has Changed in a Year since the First Notice of suspicion of Committing CRSV Was Issued? », 20 décembre 2023, <https://jurfem.com.ua/en/peculiarities-of-the-pre-trial-investigation-of-sexual-violence-in-time-of-war-what-has-changed-in-a-year-since-the-first-notice-of-suspicion-of-committing-crsv-was-issued/>.
- 11 JurFem, « State Institutions Responding to Sexual Violence during the Full-Scale Armed Aggression of the Russian Federation against Ukraine », 12 octobre 2022, <https://jurfem.com.ua/en/state-institutions-responding-to-sexual-violence-during-the-full-scale-armed-aggression-of-the-russian-federation-against-ukraine/>.
- 12 « Домашнє насильство у 2023 році: дані та тенденції » (note n° 54).
- 13 Cour suprême d'Ukraine, « Пам'ятка щодо кваліфікації випадків сексуального насильства, пов'язаного з конфліктом для використання слідчими, прокурорами, суддями, правозахисниками у практичній діяльності з метою оптимізації процесів розслідування та судового переслідування на національному і міжнародному рівнях » (Lignes directrices sur la qualification des cas de violences sexuelles liées à un conflit, à l'usage des enquêteurs, des procureurs, des juges et des défenseurs des droits de l'homme dans la pratique, afin d'optimiser les processus d'enquête et de poursuite aux niveaux national et international), Kyiv, s.d., [https://supreme.court.gov.ua/supreme/pro\\_sud/aktyal\\_pytan1\\_kks/](https://supreme.court.gov.ua/supreme/pro_sud/aktyal_pytan1_kks/).
- 14 D'après les données fournies par la Division VSLC. Les ressources accessibles pour la recherche de décisions de justice ne donnent pas d'informations sur les verdicts antérieurs à 2022 qui ont été rendus en vertu de l'article 438 du Code pénal ukrainien et qui contiennent des éléments relatifs aux violences sexuelles liées à un conflit. Le site internet du Bureau du Procureur général n'offre pas non plus d'informations pertinentes.
- 15 Entretien avec Mme Anna Sosonska, directrice de la Division VSLC, le 28 mai 2024.
- 16 Ibid.
- 17 Bureau du Procureur général d'Ukraine, « Пам'ятки з розслідування СНПК » (Lignes directrices pour enquêter sur les violences sexuelles liées à un conflit), Kyiv, s.d., <https://www.gp.gov.ua/ua/posts/pam-yatki-z-rozsliduvannya-snpk>.
- 18 Les allégations de violences sexuelles liées à un conflit enregistrées par le HCDH en mai 2022 intégraient des suspects « issus des rangs des forces armées ukrainiennes, notamment de la défense du territoire, dans 9 cas, et des forces d'application de la loi dans 1 cas ». Voir HCDH en Ukraine, « Situation of Human Rights in Ukraine in the Context of the Armed Attack by the Russian Federation, 24 February – 15 May 2022 », 29 juin 2022, par. 98, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/ua/2022-06-29/2022-06-UkraineArmedAttack-EN.pdf>.
- 19 Les initiatives du DCAF pour développer les compétences ukrainiennes en droit international humanitaire ont conduit à l'élaboration de deux documents d'orientation : Grazvydas Jasutis et Mikova Rebecca, Parameters of Effective Military Training in International Humanitarian Law, Genève : DCAF, 2023, <https://www.dcaf.ch/parameters-effective-military-training-international-humanitarian-law> ; et Grazvydas Jasutis, Mikova Rebecca et Cernejute Kristina, The Legal and Practical Elements of Surrender in International Humanitarian Law, Genève : DCAF, 2023, <https://www.dcaf.ch/legal-and-practical-elements-surrender-international-humanitarian-law>.



Participants et participantes à une formation du DCAF sur le contrôle du secteur de la sécurité, ©DCAF

# Conclusions et recommandations

**Quelles sont les difficultés et les lacunes observées concernant la prise en charge des violences sexuelles liées aux conflits par les acteurs du secteur de la justice et de la police ?**

Les approches centrées sur le ou la survivante en matière d'enquête et de poursuite ne sont pas appliquées systématiquement à l'ensemble des cas de violences basées sur le genre.

Les approches centrées sur le ou la survivante sont indispensables pour lutter contre les VSLC et, plus généralement, contre les VBG. Elles doivent intégrer non seulement les questions de confidentialité, de consentement et de protection tout au long de la procédure judiciaire, mais aussi l'accès à des services médicaux, à un soutien psychosocial et à d'autres formes d'assistance. Tant que les procédures judiciaires n'instaureront pas un climat de confiance en adoptant ce type d'approche pour les VBG (violences conjugales et intrafamiliales, par exemple), les victimes de VSLC ne se sentiront pas suffisamment en confiance pour porter plainte. En Ukraine, les bailleurs de fonds et l'État abordent la question des violences sexuelles liées au conflit sous l'angle d'une « arme de guerre » à caractère exceptionnel. Si cette approche permet d'obtenir les ressources

et l'élan politique nécessaires à une répression ferme, elle risque de créer un système de justice à plusieurs niveaux, dans lequel les survivantes et survivants de VSLC peuvent accéder à des mesures de soutien et de protection qui sont interdites aux victimes de VBG plus « ordinaires ».

En outre, les personnes ayant subi des violences peuvent jouer un rôle transformateur lorsqu'elles sont incluses dans les initiatives de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités destinées au secteur de la sécurité. Ainsi, en Ukraine, des survivants et survivantes ont formé les forces armées et les forces de police aux VBG en racontant leur expérience et en expliquant que la stigmatisation faisait obstacle au signalement des violences et au processus de guérison. Des associations de victimes ont identifié et aidé d'autres victimes de VSLC en faisant office de passerelle vers le secteur de la sécurité, notamment dans les régions auxquelles les acteurs de ce secteur n'ont pas accès. L'intégration d'une approche centrée sur le ou la survivante en matière de RSS pourrait être très bénéfique pour la prise en charge des VBG, y compris les violences sexuelles liées à un conflit, par le secteur de la sécurité.

### La stigmatisation reste un obstacle important à la justice et au soutien des survivantes et survivants de violences sexuelles liées à un conflit.

En Ukraine, l'État est très engagé dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, mais la stigmatisation demeure un problème majeur qui dissuade les survivants et survivantes de se manifester. Au Mali et dans d'autres contextes abordés dans le cadre de cette étude, comme au Burkina Faso, la stigmatisation est encore plus prononcée. Malgré l'existence de centres de soutien pour les victimes de VBG, beaucoup de gens s'abstiennent de signaler les violences qu'ils ont subies aux autorités, ou même de faire appel aux services de soutien, par crainte d'être mis à l'index par leur famille ou leur cercle social. Il est crucial de s'attaquer à la stigmatisation pour créer des environnements bienveillants où les survivantes et survivants peuvent demander justice sans crainte.

### L'éventualité que les acteurs étatiques nationaux du secteur de la sécurité puissent commettre des violences sexuelles dans le cadre d'un conflit est rarement prise en considération.

Le fait que des forces nationales puissent à la fois prendre en charge des VSLC et en commettre est une situation peu évoquée dans les programmes de renforcement des capacités du secteur de la justice et de la sécurité. Les activités proposées sont rarement adaptées à l'ampleur des réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles qui seraient nécessaires pour garantir des procédures et un règlement clair, ainsi qu'un cadre juridique solide pour les enquêtes sur les VBG commises par les forces de sécurité ou en leur sein. Il est primordial de mettre en place des moyens de signaler les violences conjugales et intrafamiliales perpétrées par ce personnel, en particulier dans un contexte de conflit.

## Quelles ont été les répercussions des interventions de RSS mises en œuvre ou soutenues par la communauté internationale sur les mesures prises par le secteur de la sécurité pour prévenir et prendre en charge les violences sexuelles liées à un conflit ?

Le renforcement des capacités relatives aux violences basées sur le genre en amont d'un conflit prépare à la prise en charge des violences sexuelles dans les situations de conflit.

En Ukraine, les activités antérieures de renforcement des capacités au sein du Bureau du Procureur général, notamment le travail du DCAF sur la prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales, ont eu des retombées positives. La preuve la plus évidente en est que les autorités chargées des poursuites peuvent examiner les VSLC dans le contexte des formes plus générales des VBG et reconnaître la nécessité d'adopter des approches centrées sur le ou la survivante. Au Mali, les initiatives de renforcement des capacités relatives aux VBG ont sensibilisé les forces de police aux dimensions genrées de la violence, et leur ont donné plus d'assurance pour ouvrir une enquête et orienter les victimes vers des services de soutien, que les violences aient été commises dans le cadre du conflit ou non. Le travail du DCAF et les autres activités internationales de renforcement des capacités ont repris des idées et des approches provenant d'autres contextes et, à ce titre, pourraient être critiqués comme une forme de « technicisation », dans laquelle des modèles techniques sont transposés d'un contexte à l'autre par les professions concernées. Le renforcement des capacités a néanmoins été bien accueilli par les partenaires locaux et a manifestement eu des répercussions positives sur la prise en charge des VBG et des violences sexuelles liées à un conflit. Cela montre que le renforcement des capacités relatives aux VBG dans les contextes fragiles peut « préparer le terrain » en vue d'une meilleure prise en charge des VSLC et des autres formes de VBG commises en période de conflit.

Les programmes de renforcement des capacités relatives aux violences basées sur le genre ont contribué à l'institutionnalisation des formations en la matière et à l'élaboration de mesures structurelles pour s'attaquer à ces violences.

Les interventions de formation à la RSS sont parfois critiquées pour leur caractère ponctuel. Cependant, les recherches menées au Mali et en Ukraine ont démontré que les formations sur les VBG dispensées aux forces de police, aux services de poursuites et aux autorités judiciaires avaient été intégrées aux programmes de leurs centres de formation nationaux respectifs, ce qui était le but escompté. En outre, le renforcement des capacités relatives aux VBG a contribué à la désignation de points focaux genre au Mali et, en Ukraine, à la création d'un service de poursuites spécialisé dans les violences sexuelles liées aux conflits. Il s'agit là de bons exemples de soutien

international à la RSS ayant permis de mettre en place des structures prenant en compte les dynamiques de genre au sein du secteur de la sécurité ; elles devraient jouer un rôle important à long terme dans l'orientation et le développement des mesures de lutte contre les VBG.

### Les programmes de renforcement des capacités relatives aux violences basées sur le genre ont contribué à la coordination des organisations communautaires, des ONG et des acteurs du secteur de la sécurité.

Les programmes de RSS analysés dans le cadre de cette étude ont fait appel à des ONG et à des responsables communautaires, en partie du moins, pour examiner les mesures adoptées par les acteurs du secteur de la sécurité pour faire face aux VBG. Au Mali, il s'agissait notamment du Haut Conseil islamique. En Ukraine, les programmes du DCAF ont été élaborés et mis en œuvre en partenariat avec des ONG locales, ce qui a permis à ces dernières de nouer des relations étroites avec les autorités judiciaires et le ministère public. Les effets de cette approche sont perceptibles depuis l'intensification du conflit, en particulier en Ukraine, où les ONG partenaires conservent une place centrale dans la prise en charge des VBG et travaillent en coordination avec les autorités officielles.

### Les effets du renforcement des capacités relatives aux violences basées sur le genre ont été limités par la fragilité des capacités institutionnelles et les carences des cadres juridiques.

Au Mali, contrairement à l'Ukraine, les activités de renforcement des capacités liées à la prise en charge des violences sexuelles liées au conflit ont rencontré de nombreuses difficultés, telles que le manque général de ressources et de capacités au sein de la police et de la gendarmerie, et les carences du cadre juridique en matière de VBG. Pour être efficaces dans de tels contextes, les interventions de RSS doivent travailler à plusieurs niveaux : soutenir les efforts de réforme systémique, tenir compte des capacités globales du secteur de la justice et de la sécurité en matière de VBG, et faire participer les OSC et les parlementaires. De même, une réforme systémique de la prise en charge des VBG suppose la prise en compte de nombreux éléments, parmi lesquels : le personnel chargé d'appuyer cette prise en charge (points focaux genre, unités genre, équipes VBG, etc.) ; la coordination avec les ONG et les services de santé ; les possibilités offertes au personnel féminin ; les dynamiques de genre de la culture institutionnelle ; la vérification des antécédents de VBG parmi les membres du personnel ; et les mécanismes de suivi et de contrôle.

## Quels enseignements peut-on tirer de manière plus générale pour les politiques, les orientations et les programmes de RSS ?

Les programmes de RSS menés par la communauté internationale doivent être mieux adaptés aux contextes nationaux et mettre l'accent sur l'engagement des responsabilités et les effets à long terme.

L'étude au Mali a montré que les recommandations et les politiques élaborées grâce au soutien international sont souvent jugées par les acteurs locaux du secteur de la sécurité comme étant trop techniques et trop compliquées pour un usage en première ligne. Les formations peuvent être trop axées sur les compétences, et ne pas tenir compte des structures institutionnelles, des ressources et des motivations qui permettraient d'appliquer les connaissances et compétences acquises ou qui risqueraient, au contraire, de décourager leur application. Les effets du renforcement des capacités seront limités par les carences du cadre juridique général.

Les programmes internationaux sont souvent conçus pour produire des résultats mesurables pendant la durée de vie du projet. Autrement dit, ils peuvent faire l'impasse sur les processus de réforme juridique ou de progrès social, entre autres, parce qu'ils sont nécessairement lents ou difficiles à mesurer. Ils peuvent aussi ne jamais analyser les répercussions de nouvelles approches politiques.

Ces constats conduisent la présente étude à réitérer les recommandations habituelles : les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre d'une RSS, qu'il s'agisse de VBG ou d'un autre domaine, doivent être soigneusement adaptées au contexte de l'institution locale concernée. Les programmes de soutien doivent être conçus avec le concours des institutions partenaires, en investissant le temps et les moyens nécessaires pour réaliser des analyses et nouer des relations. La participation d'OSC et d'autres spécialistes à ce processus permettra de cerner les difficultés critiques du contexte, qu'il s'agisse des structures juridiques, des normes sociales ou des dynamiques de la culture institutionnelle.

### Le renforcement des capacités de RSS doit porter davantage sur les valeurs, les attitudes et les normes institutionnelles.

Les activités de renforcement des capacités liées à la RSS doivent mettre en avant certaines valeurs et attitudes. Les formations pratiques partent souvent du principe qu'il y a consensus sur ce qui constitue un problème de sécurité, c'est-à-dire une chose moralement répréhensible qui relève des compétences des institutions du secteur de la sécurité. Or, certaines formes de violence et d'abus peuvent être largement tolérées dans certaines cultures ou certains contextes. Au lieu d'être conçues uniquement autour de formations, les initiatives de RSS pourraient intégrer des processus tels qu'un mentorat ou un dialogue avec la population, qui offrent plus de chances de faciliter la transformation des attitudes et des croyances à l'origine de l'indifférence vis-à-vis de

certaines formes de violence et d'abus, y compris au sein du secteur de la justice et de la sécurité. Il est possible d'établir des partenariats avec des OSC, des responsables religieux ou encore des leaders d'opinion pour s'assurer que les programmes seront adaptés aux nuances de la culture locale. Des discussions avec des responsables de communautés peuvent également permettre d'adopter des approches compatibles avec la culture visée pour faire évoluer les normes, en particulier en ce qui concerne les violences sexuelles. C'est la raison pour laquelle, par exemple, le CICR adapte ses activités de diffusion du droit international humanitaire afin de le rapprocher des valeurs et des normes locales. De même, les programmes de la Direction du développement et de la coopération de la Confédération suisse soutiennent les processus de guérison communautaires pour favoriser la cohésion sociale et la prévention collective des VBG. Le programme Living Peace, évoqué dans le troisième chapitre, repose également sur ce principe. Ces approches permettent, en outre, d'établir des liens entre les VBG, les cultures institutionnelles au sein du secteur de la sécurité et les normes relatives à la masculinité et à la féminité.

### Les méthodes de formation doivent être ancrées dans la réalité locale.

Lorsque des formations sont proposées, il est important de faire preuve de souplesse en s'adaptant aux capacités et aux contextes culturels des différents publics. Des spécialistes et des formateurs et formatrices locales devront éventuellement adapter la terminologie pour qu'elle puisse être comprise et appliquée, en particulier dans le domaine du genre et des VBG. Des supports visuels et un contenu pratique et élémentaire peuvent s'avérer nécessaires en cas d'analphabétisme dans les langues parlées par les stagiaires et l'équipe de formation. Enfin, il est important de se demander qui créera et qui diffusera le message, et si des méthodes telles que des échanges, des discussions et des débats ne seront pas plus efficaces qu'une formation standardisée.

### La RSS ne doit pas se limiter aux institutions de justice et de sécurité ; elle doit également soutenir les ONG qui défendent les droits, les prestataires de services et les structures informelles.

La présente étude a fourni de nombreux exemples du rôle important que jouent les ONG défendant les droits, les prestataires de services et les réseaux de survivants et survivantes dans la chaîne de la sécurité et de la justice. Au Mali et au Burkina Faso, où la stigmatisation entourant les VBG et les VSLC dissuade les victimes de se faire connaître, la présence de guichets uniques a joué un rôle décisif, en les encourageant à porter plainte auprès des services de police. En Ukraine, les ONG apportent au ministère public des services essentiels de soutien technique et de recherche spécialisée, en plus de soutenir les victimes. Les ONG et les OSC locales sont parfois les seuls acteurs à pouvoir venir en aide aux victimes de VBG dans les situations de conflit, et les structures communautaires informelles peuvent se révéler des partenaires indispensables pour aider la population au-delà des grands centres urbains. Le soutien international au renforcement des capacités relatives aux VBG s'adresse souvent exclusivement aux institutions du secteur de la sécurité, alors qu'il obtiendrait bien plus de résultats en épaulant et en renforçant les capacités d'action des ONG et des OSC locales et en les aidant à établir des relations de travail avec les acteurs officiels du secteur de la justice et de la sécurité.

## Quelles sont les conséquences de ces conclusions sur la manière dont le programme « Femmes, paix et sécurité » conceptualise les rapports entre la RSS, d'une part, et la prévention et la protection, d'autre part ?

Le rôle de la RSS en ce qui concerne les violences sexuelles liées à un conflit ne doit pas être défini sans tenir compte de l'importance plus générale d'une RSS prenant en compte les dynamiques de genre.

La présente étude confirme les résultats observés en RDC et en Sierra Leone : l'idée que les VSLC puissent s'inscrire dans un continuum de VBG influence les réponses des bailleurs de fonds et de l'État à leur sujet. En donnant aux VSLC un caractère d'exception, le risque est grand d'occulter les points de vue des spécialistes et des groupes de défense des femmes travaillant sur place, mais aussi d'ignorer une partie des VBG commises dans la société. L'attention accordée aux VSLC peut aussi conduire à négliger d'autres formes de violence aggravées par le conflit. En Ukraine, par exemple, il n'existe aucun moyen de signaler les violences conjugales et intrafamiliales que commettent les membres des forces armées ukrainiennes à leur retour dans leur foyer. Pour élaborer des réponses politiques efficaces, il est primordial de considérer les VSLC comme des infractions qui s'inscrivent dans un continuum avec les autres formes de VBG, et qui sont liées aux schémas de pensée patriarcaux et aux inégalités de pouvoir et de ressources entre les hommes et les femmes. Les spécialistes et les groupes de défense locaux devraient être associés le plus tôt possible aux débats concernant les politiques relatives aux violences sexuelles liées à un conflit, afin de trouver plus facilement un juste équilibre entre les initiatives à ce sujet et celles visant plus généralement les VBG.

La RSS a un rôle important à jouer dans la prévention et la prise en charge des violences sexuelles liées à un conflit. Cependant, ce rôle ne doit pas être défini séparément de celui, plus général, d'une RSS prenant en compte les dynamiques de genre, qui consiste à renforcer les réponses aux VBG et à faire progresser l'égalité entre les genres par l'intermédiaire d'institutions du secteur de la sécurité inclusives qui fournissent des services efficaces à tous et à toutes.

**Il est important de continuer à travailler à la fois sur la prévention et sur la protection.**

La RSS vise, entre autres, à s'assurer que les institutions du secteur de la sécurité n'enfreignent pas les droits humains elles-mêmes et qu'elles répondent effectivement de leurs actes, une dimension qui est facilement laissée de côté dans les programmes de renforcement des capacités. Il peut s'agir d'un sujet sensible tant pour les ONG partenaires que pour les institutions elles-mêmes. Établir clairement la dimension « prévention » des programmes peut aider à garder cet aspect à l'esprit. Dans un rapport intitulé « Contenir la violence dans la guerre », le CICR analyse l'influence qu'exercent les normes formelles et informelles sur le comportement des

forces et groupes armés<sup>1</sup> : en comprenant les sources d'influence des personnes qui se livrent à de tels actes, les acteurs humanitaires seraient mieux à même d'adapter leurs approches visant à réduire les violences. Cette grise d'analyse peut s'avérer utile non seulement pour les acteurs humanitaires, mais aussi lors de l'élaboration d'approches préventives dans le cadre des programmes « Femmes, paix et sécurité » ou de RSS.

## Une approche intersectionnelle renforçant le pouvoir d'agir est nécessaire concernant les violences sexuelles liées à un conflit.

Les discussions de cette étude concernant les VSLC font ressortir la nécessité d'adopter des approches intersectionnelles, en particulier lors de l'analyse des facteurs de vulnérabilité au sein de la population. Quand les ONG locales ont conçu les programmes de prise en charge des VSLC pour les réfugiés et réfugiées d'Ukraine, par exemple, elles ne se sont pas seulement intéressées aux femmes et aux filles ; elles ont également intégré un cadre permettant de répondre aux besoins de divers groupes, notamment les personnes handicapées et les personnes LGBTIQ+. En outre, les formations dans ce domaine doivent traiter les questions de justice et de réparation, afin d'éviter tout sensationnalisme qui pourrait involontairement engendrer un surcroît de violence pour les victimes. Cet aspect vaut d'ailleurs aussi pour les activités de plaidoyer concernant les VSLC de manière plus générale : il est important d'adopter une optique intersectionnelle et une communication qui s'attache à renforcer le pouvoir d'agir des survivants et survivantes.

## Le programme « Femmes, paix et sécurité » doit continuer à insister sur le problème des préjugés et de la stigmatisation, afin de faire évoluer les valeurs, les attitudes et les normes en vigueur au sein du secteur de la sécurité.

En optant pour des formations visant à renforcer les capacités des acteurs de la sécurité pour lutter contre les VBG et les violences sexuelles liées à un conflit, le programme « Femmes, paix et sécurité » peut faire oublier, comme nous l'avons vu, que les acteurs ne perçoivent pas toutes les formes de VBG comme des infractions. L'une des contributions uniques de ce programme aux politiques de sécurité est l'importance qu'il accorde à la lutte contre les stéréotypes, les préjugés et la stigmatisation liés au genre. Il faut continuer d'amplifier et de faire connaître ces dimensions. Il serait utile de mener davantage de recherches sur les stratégies permettant de transformer les préjugés et les « biais de genre » dans les institutions dominées par les hommes, de faire évoluer les « biais de genre », et de mettre fin à la stigmatisation.

---

<sup>1</sup> CICR, « Contenir la violence dans la guerre : les sources d'influence chez le combattant », Genève : CICR, 2018, <https://www.icrc.org/fr/publication/4353-roots-restraint-war-executive-summary>.

# Bibliographie

- « Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées à un conflit » (Code Murad), 2022, <https://www.muradcode.com/fr/murad-code>.
- Agaly Yattara Aminata, « VBG au Mali : ces cas oubliés », *Mali Tribune*, 30 mai 2024, <https://www.maliweb.net/societe/vbg-au-mali-ces-cas-oublies-3065481.html>.
- Avocats sans frontières Canada, « Un jugement qui fait reculer la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits armés en Afrique de l'Ouest », 18 avril 2024, <https://asfcanada.ca/medias/cjcedea-jugement-gao-mali-violences-sexuelles-conflits-armes-signal-contradictoire/>.
- Babington-Ashaye Adejoké, Mehra Tanya et Odu Una Matthew, « The Tide Turns: The Prosecution of SGBV Crimes as a Terrorist Offence in Nigeria », Centre international de lutte contre le terrorisme, 12 juillet 2024, <https://www.icct.nl/publication/tide-turns-prosecution-sgbv-crimes-terrorist-offence-nigeria>.
- Bastick Megan et De Torres Daniel, « Mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité », dans Bastick Megan et Valasek Kristin (dir.), *Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »*, dossier n° 13, Genève : DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2010, <https://www.dcaf.ch/implementing-women-peace-and-security-resolutions-security-sector-reform-tool-13>.
- Bastick Megan et Whitman Tobie, *Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité*, Washington : DCAF et Institut pour la sécurité inclusive, 2013, <https://www.dcaf.ch/index.php/womens-guide-security-sector-reform>.
- Bastick Megan, Grimm Karin et Kunz Rahel, *Sexual Violence in Armed Conflict: Global Overview and Implications for the Security Sector*, Genève : DCAF, 2007, [https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/sexualviolence\\_conflict\\_full.pdf](https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/sexualviolence_conflict_full.pdf).
- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, « Dispositions législatives types et directives sur l'enquête et la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits », 18 juin 2021, [https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/12/report/osrsg-svc-dispositions-legislatives-types-sur-les-violences-sexuelles-liees-aux-conflits-avec-des-lignes-directrices-juin-2021/202212\\_Model\\_Legislation\\_French.pdf](https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/12/report/osrsg-svc-dispositions-legislatives-types-sur-les-violences-sexuelles-liees-aux-conflits-avec-des-lignes-directrices-juin-2021/202212_Model_Legislation_French.pdf).
- Bureau du Procureur général d'Ukraine, « Стратегічний план щодо реалізації повноважень органів прокуратури у сфері кримінального переслідування за вчинення міжнародних злочинів на 2023–2025 роки » (Plan stratégique pour la mise en œuvre des compétences du ministère public dans le domaine des poursuites pénales de crimes internationaux 2023-2025), Kyïv, 2023, <https://www.gp.gov.ua/ua/posts/strategichni-plan-shhodo-realizaciyi-povnovazen-organiv-prokuraturi-u-sferi-kriminalnogo-peresliduvannya-za-vcinennya-miznarodnix-zlociniv-na-2023-2025-roki>.

Bureau du Procureur général d'Ukraine, « Пам'ятки з розслідування СНПК » (Lignes directrices pour enquêter sur les violences sexuelles liées à un conflit), Kyïv, s.d., <https://www.gp.gov.ua/ua/posts/pam-yatki-z-rozsliduvannya-snpk>.

« Про організацію роботи органів прокуратури з питань підтримки потерпілих і свідків воєнних та інших міжнародних злочинів » (Sur l'organisation du travail du ministère public en matière de soutien aux victimes et aux témoins de crimes de guerre et d'autres crimes internationaux), Arrêté n° 103 du 11 avril 2023, Kyïv, <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/v0103905-23#Text>.

« Стратегічний план реалізації повноважень прокуратури у сфері кримінального переслідування за сексуальне насильство, пов'язане з конфліктом » (Plan stratégique pour la mise en œuvre des compétences du ministère public dans le domaine des poursuites pénales de violences sexuelles liées à un conflit), Kyïv, 2023, approuvé par le Procureur général le 26 juin 2023, <https://www.gp.gov.ua/ua/posts/specializovani-dokumenti>.

Butler Christopher K., Gluch Tali et Mitchell Neil J., « Security Forces and Sexual Violence: A Cross-National Analysis of a Principal-Agent Argument », *Journal of Peace Research*, vol. 44, n° 6, 2007, p. 669-687, <http://www.jstor.org/stable/27640594>.

Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, « Framework for the Prevention of Conflict-Related Sexual Violence », ONU, 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/09/auto-draft/202209-CRSV-Prevention-Framework.pdf>.

Caparini Marina Louisa et Osland Kari M., « SGBV Capacity-Building in Peace Operations: Specialized Police Teams », Institut norvégien des Affaires internationales (NUPI), 2016, <http://www.jstor.org/stable/resrep08017>.

CICR, « Contenir la violence dans la guerre : les sources d'influence chez le combattant », Genève : CICR, 2018, <https://www.icrc.org/fr/publication/4353-roots-restraint-war-executive-summary>.

Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali (19 juin 2020) », document S/2020/1332, 29 janvier 2021, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n21/024/69/pdf/n2102469.pdf>.

« Résolution 2467 (2019) », document S/RES/2467, New York : ONU, 23 avril 2019, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/118/29/pdf/n1911829.pdf>.

Corder Mike, « Dutch Police Arrest a Syrian Accused of Sexual Violence and Other Crimes in Syria's Civil War », *AP News*, 8 décembre 2023, <https://apnews.com/article/netherlands-syria-arrest-crimes-against-humanity-7cca6b6741609a15ffd396e84ed7302e>.

Cour suprême d'Ukraine, « Пам'ятка щодо кваліфікації випадків сексуального насильства, пов'язаного з конфліктом для використання слідчими, прокурорами, суддями, правозахисниками у практичній діяльності з метою оптимізації процесів розслідування та судового переслідування на національному і міжнародному рівнях » (Lignes directrices sur la qualification des cas de violences sexuelles liées à un conflit, à l'usage des enquêteurs, des procureurs, des juges et des défenseurs des droits de l'homme dans la pratique, afin d'optimiser les processus d'enquête et de poursuite au niveau national et international), Kyiv, s.d., [https://supreme.court.gov.ua/supreme/pro\\_sud/aktyal\\_pytan1\\_kks/](https://supreme.court.gov.ua/supreme/pro_sud/aktyal_pytan1_kks/).

CSSF Women, Peace and Security Helpdesk, « Assessment of Gender Equality and Awareness in Police/ Security Forces in Conflict Contexts », UK Aid et Gouvernement britannique, 30 août 2022, <https://wpshelpdesk.org/articles/assessment-of-gender-equality-and-awareness-in-police-security-forces-in-conflict-contexts/>.

Daly Kathleen, « Sexual Violence and Victims' Justice Interests », dans Zinsstag Estelle et Keenan Marie (dir.), *Restorative Responses to Sexual Violence*, Routledge, 2017.

DCAF, *Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité : Programme de formation*, Washington : Institut pour la sécurité inclusive et DCAF, 2017, <https://www.dcaf.ch/womens-guide-security-sector-reform-training-curriculum>.

DCAF, OSCE/BIDDH et ONU Femmes, *Boîte à outils Genre et sécurité*, Genève : DCAF, OSCE/BIDDH, ONU Femmes, 2019, <https://www.dcaf.ch/gender-and-security-toolkit>.

Denney Lisa et Valters Craig, « Evidence Synthesis: Security Sector Reform and Organisational Capacity Building », Londres : ministère du Développement international du Royaume-Uni, 2015, <https://odi.org/en/publications/evidence-synthesis-security-sector-reform-and-organisational-capacity-building/>.

Département des opérations de paix (DPO) des Nations Unies, « Résumés annuels des activités et bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits assurées par les missions de maintien de la paix des Nations Unies en 2021 », ONU, juin 2022, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/06/report/auto-draft/DPO-2021-CRSV-Annual-Summaries-of-Activities-and-Good-Practices-French.pdf>.

Département des opérations de paix (DPO), Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, « Politique relative aux mesures visant à prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies », New York, janvier 2020, réf. 2019.35, [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/politique\\_prevenir\\_et\\_combattre\\_la\\_violence\\_sexuelle\\_liee\\_aux\\_conflits\\_dans\\_le\\_cadre\\_des\\_missions\\_de\\_lonu\\_0920.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/politique_prevenir_et_combattre_la_violence_sexuelle_liee_aux_conflits_dans_le_cadre_des_missions_de_lonu_0920.pdf).

Equimundo, « Living Peace », s.d., <https://www.equimundo.org/programs/living-peace/>.

Équipe spéciale de l'IASC chargée de la sexospécificité dans l'assistance humanitaire, « Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire », IASC, septembre 2005, <https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2016-05/GBV%20Guidelines%20French.pdf>.

Fernandez Mirko et Townsley Jane, *Le manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles victimes de violences*, New York : ONU Femmes, ONUDC et International Association of Women Police, 2021, <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2021/01/handbook-gender-responsive-police-services>.

Ferro Ribeiro Sara et Van der Straten Ponthoz Danaé, *International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict*, 2<sup>e</sup> édition, Londres : ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni, mars 2017, <https://www.gov.uk/government/publications/international-protocol-on-the-documentation-and-investigation-of-sexual-violence-in-conflict>.

Fofana Ibrahim Aisha, *The Integration of a Gender Perspective in the Sierra Leone Police*, Genève : DCAF, 2012, <https://www.dcaf.ch/integration-gender-perspective-sierra-leone-police>.

Gaanderse Miranda et Valasek Kristin, *Le secteur de la sécurité et le genre en Afrique de l'Ouest : une étude de la police, de la défense, de la justice et des services pénitentiaires dans les pays de la CEDEAO*, Genève : DCAF, 2011, <https://www.dcaf.ch/security-sector-and-gender-west-africa-survey-police-defence-justice-and-penal-services-ecowas>.

GBV Area of Responsibility, Global Protection Cluster et UNFPA, « Rapport Annuel GBVIMS (Janvier – Décembre 2023) », 2023, <https://reliefweb.int/report/mali/rapport-annuel-gbvims-janvier-decembre-2023>.

Grazvydas Jasutis et Mikova Rebecca, *Parameters of Effective Military Training in International Humanitarian Law*, Genève : DCAF, 2023, <https://www.dcaf.ch/parameters-effective-military-training-international-humanitarian-law>.

Grazvydas Jasutis, Mikova Rebecca et Cernejute Kristina, *The Legal and Practical Elements of Surrender in International Humanitarian Law*, Genève : DCAF, 2023, <https://www.dcaf.ch/legal-and-practical-elements-surrender-international-humanitarian-law>.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Ukraine, « Situation of Human Rights in Ukraine in the Context of the Armed Attack by the Russian Federation, 24 February – 15 May 2022 », 29 juin 2022, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/ua/2022-06-29/2022-06-UkraineArmedAttack-EN.pdf>.

- Holvikivi Aiko, « Training the Troops on Gender: The Making of a Transnational Practice », *International Peacekeeping*, vol. 28 n° 2, 2021, p. 175-199, <https://doi.org/10.1080/13533312.2020.1869540>.
- Human Rights Watch, « Guinée : Verdict historique dans le procès du massacre du stade », 31 juillet 2024, <https://www.hrw.org/fr/news/2024/07/31/guinee-verdict-historique-dans-le-proces-du-massacre-du-stade>.
- JurFem, « Peculiarities of the Pre-Trial Investigation of Sexual Violence in Time of War: What Has Changed in a Year since the First Notice of suspicion of Committing CRSV Was Issued? », 20 décembre 2023, <https://jurfem.com.ua/en/peculiarities-of-the-pre-trial-investigation-of-sexual-violence-in-time-of-war-what-has-changed-in-a-year-since-the-first-notice-of-suspicion-of-committing-crsv-was-issued/>.
- « State Institutions Responding to Sexual Violence during the Full-Scale Armed Aggression of the Russian Federation against Ukraine », 12 octobre 2022, <https://jurfem.com.ua/en/state-institutions-responding-to-sexual-violence-during-the-full-scale-armed-aggression-of-the-russian-federation-against-ukraine/>.
- Kit Khrystyna, « Fighting Conflict-Related Sexual Violence in Ukraine », *UN News*, 12 avril 2022, <https://news.un.org/en/story/2022/12/1131317>.
- Le Roi Benga Rodrigue, « Réparations : la Cour pénale spéciale opte pour le pragmatisme », *JusticeInfo.Net* (blog), 19 mars 2024, <https://www.justiceinfo.net/fr/129696-reparations-cour-penale-speciale-opte-pragmatisme.html>.
- Lorentzen Jenny, « Gendering Security Sector Reform through Capacity Building? The MINUSMA Specialized Police Team on Crime Scene Management », *International Peacekeeping*, vol. 31, n° 4 (7 août 2024), p. 499-528, <https://doi.org/10.1080/13533312.2024.2357133>.
- Mehra Tanya, « Doubling Down on Accountability in Europe: Prosecuting 'Terrorists' for Core International Crimes and Terrorist Offences Committed in the Context of the Conflict in Syria and Iraq », *Perspectives on Terrorism*, vol. 17, n° 4, 2023, p. 69-104, <https://www.jstor.org/stable/27274059>.
- Menzel Anne et Tschörner Lisa, « Responding to Sexual Violence: How (De-)Politicization and Technicalization Shape Donor-Funded Interventions », *International Peacekeeping*, vol. 30, n° 1 (1<sup>er</sup> janvier 2023), p. 128-154, <https://doi.org/10.1080/13533312.2022.2157820>.
- Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) de la République du Mali, « Stratégie nationale holistique pour mettre fin aux violences basées sur le genre au Mali (2019-2030) », Bamako : MPFEF, juillet 2018, <https://platform.who.int/docs/default-source/mca-documents/policy-documents/plan-strategy/MLI-GBV-19-02-PLAN-STRATEGY-2018-fra-STRAT-VBG-12-09-2018-VF.pdf>.

Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, « International Conference in The Hague on Conflict-related Sexual Violence », blog du ministère des Affaires générales des Pays-Bas, 27 mars 2024, <https://www.government.nl/latest/weblogs/the-work-of-the-ministry-of-foreign-affairs/2024/international-conference-in-the-hague-on-conflict-related-sexual-violence>.

MINUSMA, « Au Mali, les leaders religieux élaborent une Fatwa contre les violences sexuelles liées au conflit », Infos MINUSMA, 27 janvier 2023, <https://peacekeeping.un.org/fr/au-mali-les-leaders-religieux-elaborent-une-fatwa-contre-les-violences-sexuelles-liees-au-conflit>.

Munch Ingrid et Holvikivi Aiko, « Note d'orientation n° 5 : Sauver le monde, une formation sur le genre à la fois », Série de notes d'orientation *Opportunités pour les femmes dans le maintien de la paix*, Genève : DCAF, 2021, <https://www.dcaf.ch/mowip-policy-series>.

Murphy Maureen, Fraser Erika, Lamb Guy et Artz Lilian, *Evidence for Action: What Works to Prevent Conflict-Related Sexual Violence*, Londres : ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni, 2022, <https://www.sddirect.org.uk/sites/default/files/2024-04/14.%20CRSV%20Flagship%20Report.pdf>.

Nordås Ragnhild et Cohen Dara Kay, « Conflict-Related Sexual Violence », *Annual Review of Political Science*, vol. 24, 2021 (11 mai 2021), p. 193-211, <https://doi.org/10.1146/annurev-polisci-041719-102620>.

Nordås Ragnhild et Nagel Robert, « Continued Failure to End Wartime Sexual Violence », PRIO Policy Brief 7, Oslo : Peace Research Institute Oslo, 2018, <https://www.prio.org/publications/11122>.

ONU Femmes, « Le progrès des femmes dans le monde 2011-2012 : En quête de justice », New York : ONU Femmes, 2011, <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2011/ProgressOfTheWorldsWomen-2011-fr.pdf>.

Poissonnier Ghislain, « Centrafrique : comment les juges d'appel de la CPS ont innové et proposé un modèle », *JusticeInfo.Net* (blog), 1<sup>er</sup> septembre 2023, <https://www.justiceinfo.net/fr/120960-centrafrique-comment-juges-appel-cps-innove-propose-modele.html>.

Popika Iryna, « Домашнє насильство у 2023 році : дані та тенденції » (Violences conjugales et intrafamiliales en 2023 : données et tendances), Centre d'analyse de JurFem, 22 avril 2024, <https://jurfem.com.ua/domashne-nasylstvo-2023/>.

Prey Emily, Domi Tanya et Spears Kinsey, « Conflict-Related Sexual Violence in Ukraine: Lessons from Bosnia and Herzegovina and Policy Options for Ukraine, the United States, and the International Community », New Lines Institute, 20 septembre 2023, <https://newlinesinstitute.org/gender/conflict-related-sexual-violence-in-ukraine-lessons-from-bosnia-and-herzegovina-and-policy-options-for-ukraine-the-united-states-and-the-international-community/>.

- Secrétaire général des Nations Unies, « Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité », document S/2015/716, New York : ONU, 16 septembre 2015, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/283/04/pdf/n1528304.pdf>.
- « Violences sexuelles liées à un conflit. Rapport du Secrétaire général », document S/2023/413, New York : ONU, 22 juin 2023, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2023/07/N2312782.pdf>.
- « Violences sexuelles liées à un conflit. Rapport du Secrétaire général », document S/2024/292, New York : ONU, 4 avril 2024, [https://digitallibrary.un.org/record/4044629/files/S\\_2024\\_292-FR.pdf](https://digitallibrary.un.org/record/4044629/files/S_2024_292-FR.pdf).
- Skjelsbæk Inger, « Sexual Violence in Times of War: A New Challenge for Peace Operations? », *International Peacekeeping*, vol. 8, n° 2, 1<sup>er</sup> juin 2001, p. 69-84, <https://doi.org/10.1080/13533310108413896>.
- Sprink Lenneke, Giblin Jennifer et Gilder Alexander, « The Role of UN Peace Operations in Security Sector Reform and the Relationship with the Protection of Civilians », *Journal of International Peacekeeping*, vol. 25, n° 1, 2022, p. 33-60, <https://doi.org/10.1163/18754112-25010002>.
- Traore Tougouna A., « Mali : Projet de loi sur les violences basées sur le genre (VBG). Le gouvernement recule, mais le Haut Conseil islamique reste vigilant », *Mali Actu*, 4 janvier 2021, <https://maliactu.net/mali-projet-de-loi-sur-les-violences-basees-sur-le-genre-vbg-le-gouvernement-recule-mais-le-haut-conseil-islamique-reste-vigilant/>.
- Wood Elisabeth Jean, « Conflict-Related Sexual Violence and the Policy Implications of Recent Research », *International Review of the Red Cross*, vol. 96, n° 894, juin 2014, p. 457-478, [https://www.icrc.org/sites/default/files/review\\_article/file/irrc-894-wood.pdf](https://www.icrc.org/sites/default/files/review_article/file/irrc-894-wood.pdf).

# Annexe 1 : Liste des participantes et participants à l'atelier de travail

Réforme du secteur de la sécurité et violences sexuelles liées aux conflits : Comprendre les répercussions en temps de guerre du renforcement des capacités relatives aux violences basées sur le genre en temps de paix, 10 octobre 2024, Genève

1. Mme Samiratou Aboubacar Nomaou, spécialiste du genre, DCAF, Niger
2. Mme Shahzada Ahmad, conseillère en matière de justice, Équipe consultative internationale sur le secteur de la sécurité (ISSAT), DCAF
3. Mme Megan Bastick, chercheuse en genre et sécurité, division Genre et Sécurité, DCAF
4. Mme Anne Bennett, directrice par intérim, département des Opérations, DCAF
5. Mme Margaux Boffi, responsable de programme, division Afrique subsaharienne, DCAF
6. Mme Sabine Bouda Sidpawalemdé, spécialiste du genre, DCAF, Burkina Faso
7. Mme Safiatou Diallo Dramé, spécialiste du genre, bureau du DCAF à Bamako
8. Mme Eugenia Dorokhova, responsable de programme, département des opérations, DCAF
9. M. Samuel Emonet, directeur général, Justice Rapid Response
10. Mme María Cecilia Ercole, analyste, projet de responsabilisation au Sri Lanka, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
11. Mme Agnieszka Fal-Dutra Santos, coordinatrice de recherches, Institut de hautes études internationales et de développement de Genève
12. Mme Mary-Luce Fiaux Niada, chargée de programmes thématiques sur la migration et la protection, division Afrique, Direction du développement et de la coopération, Département fédéral des Affaires étrangères de la Confédération suisse
13. Mme Cristina Finch, directrice de la division Genre et sécurité, DCAF
14. Mme Katrin Fischer, spécialiste des programmes pour l'Afrique et le Moyen-Orient, Fonds des femmes pour la paix et l'aide humanitaire
15. Mme Nathalie Gendre, directrice adjointe de la division Genre et sécurité, DCAF
16. Mme Tina Gewis, directrice régionale des programmes et du développement – Eurasie, Appel de Genève
17. Mme Marta Ghittoni, responsable de programme, division Genre et sécurité, DCAF
18. M. Paul Gruet, chargé de projet, département des opérations, DCAF
19. Mme Rebecca Mikova, chargée de projet, division Europe et Asie centrale, DCAF
20. M. Romain Kaser, chargé de projet, division Afrique subsaharienne, DCAF
21. Mme Khrystyna Kit, présidente de l'Association ukrainienne de femmes juristes (JurFem)

22. Mme Sara Lahoucine, chargée de projet principale, division Moyen-Orient et Afrique du Nord, DCAF
23. Mme Jennifer Langlais, chargée des droits humains – responsable de secteur pour l’Ukraine, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme
24. Mme Alicia Matorras, chargée des droits humains – responsable de secteur pour l’Ukraine, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme
25. Mme Elizabeth Mesok, titulaire d’une bourse SNF PRIMA, Groupe de recherche Genre, guerre et sécurité, Centre d’études genre, Université de Bâle
26. Mme Ornella Moderan, conseillère principale en RSS pour le Sahel et l’Afrique de l’Ouest, DCAF
27. Mme Caroline Ort, directrice des opérations, TRIAL International
28. Mme Zuleyka Piniella, coordinatrice globale du programme de prévention des violences sexuelles, CICR
29. M. Matteo Polizzi, chargé de projet, division Genre et sécurité, DCAF
30. Mme Alicia Pons, chargée des droits humains – section Droits des femmes et genre, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme
31. Mme Liz Prügl, professeure en relations internationales et en sciences politiques, Institut de hautes études internationales et de développement de Genève
32. Mme Madeleine Rees, experte du programme « Femmes, paix et sécurité »
33. Mme Camille Risler, responsable de programme, Dr Denis Mukwege Foundation
34. Mme Helena Rodriguez, spécialiste de politique publique – État de droit et justice de transition, ONU Femmes
35. Mme Daria Rosokhata, analyste juridique, Association ukrainienne de femmes juristes (JurFem)
36. M. Amir Salim, conseiller, Martti Ahtisaari Peace Foundation
37. Mme Danaé Van der Straten Ponthoz, directrice des politiques et des plaidoyers internationaux, Global Survivors Fund
38. M. Callum Watson, coordinateur genre, projet Small Arms Survey



**DCAF** Le Centre pour la  
gouvernance du secteur  
de la sécurité, Genève

**Maison de la Paix**

Chemin Eugène-Rigot 2E  
CH-1202 Geneva 1, Suisse

 +41 (0) 22 730 94 00

 [info@dcaf.ch](mailto:info@dcaf.ch)

 [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

